

# Bulletin Officiel Canadien

Autorisé par arrêté en conseil et publié une fois par semaine par le Directeur de l'Information pour faire connaître les opérations des différents services du Gouvernement, des Commissions et des Comités créés pour fins de guerre.

Vol. 1.

Ottawa, mardi, 12 novembre 1918

N° 7.

## LE CANADA À LA CONFÉRENCE DE LA PAIX

### LES CONDITIONS DE L'ARMISTICE LUES EN PUBLIC

*Le président du Conseil en fait la proclamation officielle aux exercices d'action de grâces tenus sur les terrains du parlement.*

### LE GOUVERNEUR EST PRÉSENT

Il y a eu, lundi après-midi, le 11 novembre, sur la colline du Parlement, un service spécial d'action de grâces auquel a assisté Son Excellence le Gouverneur général et au cours duquel le président du Conseil privé a lu les conditions de l'armistice signé par les délégués allemands. Ci-suit l'ordre du service:

Président, l'hon. N. W. Rowell, président du Conseil privé.  
Chant du "God save the King".  
Discours par Son Excellence le Gouverneur général.

Lecture des conditions de l'armistice par le président du Conseil privé.  
Hymne—"Praise God from whom all blessings flow".

Prière—Action de grâces pour la victoire—l'évêque protestant d'Ottawa.

Psautre—Rév. S. P. Rose, D.D.

Prière d'action de grâces pour la paix—Rév. W. T. Herridge, D.D.

Hymne—"O God our help in ages past".

Bénédiction—Monseigneur Routhier.

Le représentant de Sa Majesté a été vivement acclamé. Le Gouverneur général dit que la victoire remportée était des plus glorieuses et que les troupes canadiennes y avaient énormément contribué. Son Excellence rappela le fait de son arrivée au pays en plein temps de guerre, ajoutant qu'il était fier de s'y trouver à l'heure de la victoire, afin de prendre part à l'orgueil légitime que tout le Canada doit en ressentir.

Avant de donner lecture des conditions de l'armistice, l'honorable N. W. Rowell fit une courte allocution s'attachant surtout à faire ressortir l'énorme dette de reconnaissance que le pays a contractée envers tous ces braves qui ont sacrifié leur vie pour l'Empire.

Il lut ensuite les conditions de l'armistice telles que soumises aux envoyés Allemands par le maréchal Foch:

"1. Cessation des opérations sur terre et dans les airs, 6 heures après la signature de l'armistice.

"2. L'évacuation immédiate des pays envahis: Belgique, France, Alsace-Lor-

[Suite à la page 2.]

### 1er décembre jour d'Action de Grâces

Le comité du Conseil privé, à la recommandation de sir Thomas White, recommande d'observer le dimanche, 1er jour de décembre courant, comme jour solennel d'action de grâces pour les victoires remportées par les armées alliées contre les pouvoirs centraux d'Europe, pour l'armistice qui a été signé par les puissances, comportant la reddition complète de l'ennemi.

### LA CANADA ADRESSE AU ROI SES FÉLICITATIONS

Messages du Dominion à la France et aux Etats-Unis également.

Les télégrammes suivants de félicitations ont été envoyés par le gouvernement à l'occasion de la signature de l'armistice:

#### À SA MAJESTÉ LE ROI:

Le gouvernement et le peuple du Canada, animés d'une joie indescriptible, se réjouissent avec Votre Majesté de la conclusion victorieuse, maintenant assurée, de l'immense conflit qui a absorbé nos pensées et nos énergies depuis quatre ans; de la défaite des ennemis de Votre Majesté, et de la justification triomphante de ces principes de justice et de liberté sur lesquels reposent les solides assises de l'empire. Ils désirent joindre leurs voix à l'immense hymne d'action de grâces qui s'élève aujourd'hui des quatre coins de la terre, et prient avec fervor pour que la divine Providence guide les délibérations et favorise les travaux des conseillers de Votre Majesté dans la grande œuvre de réédification qu'ils sont sur le point d'entreprendre.

(Signé) W. T. WHITE,  
Premier ministre suppléant.

Au PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE:

Le gouvernement et le peuple canadiens se réjouissent très cordialement avec la France à cette heure qui marque

[Suite à la page 3.]

### SIR ROBERT BORDEN EN ROUTE POUR LA VILLE DE LONDRES

Sir George Foster et l'hon. Arthur Sifton l'accompagnent et l'hon. C. J. Doherty les rejoindra plus tard.

### LE PREMIER MINISTRE RÉPOND À UN APPEL PRESSANT DU T. H. DAVID LLOYD GEORGE.

Le premier ministre est parti pour l'Angleterre dans le but de prendre part aux discussions préliminaires se rapportant aux conditions de la paix et de représenter le Canada à la conférence de la paix.

Il aura l'aide et les conseils de sir George Foster et de l'hon. Arthur L. Sifton qui l'accompagnent, et un peu plus tard l'hon. C. J. Doherty, que des devoirs pressants retiennent au pays, se mettra aussi en route dans le même but.

M. Lloyd Harris, président de la mission canadienne de guerre à Washington; M. Frank Jones, vice-président de la commission du commerce de guerre; le Dr James W. Robertson, C.M.G., représentant le ministère de l'Agriculture; le colonel C. M. Biggar, du ministère de la Milice et de la Défense, et M. L. G. Christie, du ministère des Affaires extérieures, accompagnent aussi et aideront le premier ministre dans sa mission.

Le premier ministre et le ministre du Travail ont eu une conférence avec le président du Congrès des métiers et du travail au sujet du choix d'un représentant ouvrier pour accompagner le premier ministre, et M. P. M. Draper, secrétaire du Con-

grès des métiers et du travail fut choisi à cet effet.

Au cours de ces dernières semaines, le premier ministre a été continuellement en rapport avec le gouvernement du Royaume-Uni, surtout avec M. Lloyd George, au sujet des négociations de paix prochaines et des conditions de l'armistice avec la Bulgarie, la Turquie et l'Autriche. Ces conditions ont été communiquées au gouvernement du Canada à temps pour lui permettre de faire toutes les observations et suggestions voulues. Les conditions de la paix ont été discutées en conseil avec soin et à fond, le premier ministre étant mis au courant des vues et opinions de ses collègues, surtout en ce qui concerne le Canada.

Dans de récents messages, M. Lloyd George a prié instamment sir Robert Borden de partir pour l'Angleterre dans le plus court délai possible. Vu la marche précipitée des événements dans ces dernières semaines, le départ de sir Robert Borden a été nécessairement fait à la hâte. A cause de cela, toute reconstruction du gouvernement ne saurait être prise en considération avant son retour.

En l'absence de sir Robert Borden, c'est sir Thomas White qui sera le premier ministre intérimaire.

### DEVOIRS IMPORTANTS DE LA MISSION COMMERCIALE À LONDRES

Elle représentera les différents ministères du gouvernement en ce qui concerne les problèmes économiques et surveillera les intérêts du Canada touchant le commerce d'après-guerre.

Le gouvernement a décidé d'établir une mission commerciale canadienne à Londres, et M. Lloyd Harris, de la mission de guerre canadienne, à Washington, en a été nommé le président.

L'arrêté ministériel constituant la nouvelle mission se lit comme suit:

"Le comité du Conseil privé est en possession d'un rapport en date du 4 novembre 1918, venant du très honorable premier ministre, à l'effet que durant une longue période après la guerre, il est probable que l'achat et la distribution d'une grande par-

[Suite à la page 5.]

# LES CONDITIONS D'ARMISTICE IMPOSÉES À L'ENNEMI

## LES ALLEMANDS DEVRONT REPASSER LE RHIN

### Foch donne trente jours à l'ennemi pour remplir les conditions imposées—Restitution et réparation.

[Suite de la page 1.]

raïne, Luxembourg, de façon à ce qu'elle soit complétée dans le délai de 14 jours après la signature de l'armistice. Les troupes allemandes qui n'auront pas quitté les territoires susmentionnés, dans la période fixée, deviendront prisonnières de guerre. L'occupation de ces régions par les troupes alliées et américaines se fera conjointement à leur évacuation. Tous les mouvements d'évacuation et d'occupation seront réglés conformément à une note annexée aux conditions.

"3. Le rapatriement immédiat et devant être terminé dans les quatorze jours, de tous les habitants des pays mentionnés plus haut, y compris les otages et les personnes mises en jugement ou condamnées.

"4. Reddition en bon état, par les armées allemandes, du matériel suivant: 5,000 canons (2,500 canons lourds, 2,500 pièces de campagne), 30,000 mitrailleuses, 3,000 lance flammes (mivenweref), 2,000 avions (de combat, de bombardement, d'abord les D-73 et machine de bombardement de nuit). Ce matériel devra être livré où il se trouve—in situ—aux troupes des alliés et des Etats-Unis, conformément aux conditions détaillées et tracées dans l'appendice.

#### RECULER JUSQU'AU RHIN.

"5. L'évacuation par les armées allemandes de la rive gauche du Rhin. Ces pays sur la rive gauche du Rhin seront administrés par les autorités locales, sous la surveillance des armées d'occupation américaines et alliées. L'occupation de ces territoires sera déterminée par les garnisons alliées et américaines occupant les principaux points de passage du Rhin, Mayence, Coblenz et Cologne, et les têtes de pont à ces points, dans un rayon de 30 kilomètres, sur la rive droite, et par les garnisons qui occuperont pareillement les points stratégiques de ces régions. Une zone neutre sera réservée sur la rive droite du Rhin, entre le fleuve et une ligne parallèle au fleuve, sur une longueur de 40 kilomètres, à l'est, de la frontière de Hollande à la parallèle de Gernsheim et aussi loin que c'est praticable sur une distance de 30 kilomètres, de l'est du fleuve à sa parallèle, à la frontière suisse. L'évacuation par l'ennemi, du pays du Rhin, sera ordonnée pour être achevée dans un autre délai de 14 jours, en tout 19 jours, après la signature de l'armistice. Tous les mouvements d'évacuation et d'occupation seront réglés conformément à la note annexée aux conditions.

#### NE RIEN ENDOMMAGER.

"6. Dans tout le territoire évacué par l'ennemi, les habitants ne sont pas évacués; aucun dommage ou aucun tort ne seront causés aux habitants ou à leur propriété. Aucune destruction ne sera accomplie. Les établissements militaires de toute sorte seront livrés intacts, ainsi que les dépôts militaires, de vivres, de munitions et de fourniment non enlevés dans la période fixée pour l'évacuation. Les dépôts de vivres de la population civile, bestiaux, etc., seront laissés dans l'état où ils sont. Les établissements industriels ne seront pas détériorés en aucune façon et leur personnel ne sera pas déporté. Les chemins et les voies de communication de toute sorte, chemins de fer, voies d'eau, grand routes, ponts, télégraphes, téléphones, ne seront nullement endommagés.

#### LE MATÉRIEL DE CHEMIN DE FER.

"7. Tout le personnel civil et militaire actuellement employé restera en place. Cinq mille locomotives, 50,000 wagons et 10,000 camions automobiles en bon état, avec tous les morceaux de rechange, et les accessoires, remis aux pays alliés dans la période fixée pour la sécurité de la Belgique et du Luxembourg. Les chemins de fer de l'Alsace-Lorraine

seront remis dans la même période, ainsi que le personnel et le matériel d'avant-guerre.

"Le matériel nécessaire en plus à l'exploitation des chemins de fer dans la région de la rive du Rhin sera laissé dans son état actuel. Tous les dépôts de charbon et de matériel pour l'entretien des chemins permanents, les signaux et les usines de réparation, seront laissés tels qu'ils sont et maintenus en bon état, par l'Allemagne, pendant toute la période de l'armistice. Toutes les barges enlevées aux Alliés leur seront retournées. Une note règle les détails de cette mesure.

"8. Le commandement allemand sera responsable de l'enlèvement des mines et des bombes mises sur les territoires envahis pour retarder l'avance alliée. Les Allemands devront aussi abroger toutes les mesures destructives qu'ils ont prises, telles que l'empoisonnement ou la pollution des sources, des puits, etc., sous peine de représailles.

"9. Le droit de réquisition sera exercé par les armées des Alliés et des Etats-Unis sur les territoires occupés. Le maintien des troupes dans la région du Rhin (excepté l'Alsace-Lorraine), sera à la charge du gouvernement allemand.

"10. Le rapatriement immédiat de tous les prisonniers de guerre des Alliés ou des Etats-Unis sans échange, conformément aux détails de conditions qui seront fixés. Les Alliés et les Etats-Unis disposeront de ces prisonniers à leur gré.

"11. Les malades et les blessés qui ne pourront être transportés des territoires évacués seront traités par le personnel médical allemand qui sera laissé sur place avec tous les accessoires de pharmacie et les médicaments nécessaires.

#### II—DISPOSITIONS CONCERNANT LES FRONTIÈRES DE L'EST DE L'ALLEMAGNE.

"12. Toutes les troupes allemandes qui se trouvent actuellement dans un territoire qui appartenait avant la guerre à la Russie, à la Roumanie ou à la Turquie, devront se retirer à l'intérieur des frontières de l'Allemagne telles qu'elles existaient le 1er août 1914.

"13. L'évacuation des troupes allemandes devra commencer dès maintenant, et les instructeurs allemands, les prisonniers, les agents civils et militaires qui se trouvent aujourd'hui en territoire russe (d'après les frontières de 1914) devront être rappelés.

"14. Les troupes allemandes cesseront immédiatement toutes les réquisitions et saisies et leurs autres entreprises dans le but d'obtenir des approvisionnements destinés à l'Allemagne, en Roumanie et en Russie (frontières au 1er août 1914).

"15. L'abandon des traités de Bucharest et de Brest-Litovsk et des autres traités supplémentaires.

"16. Les Alliés devront avoir accès libre dans les territoires évacués par les Allemands à leurs frontières de l'est, soit par Dantzig, soit par la Vistule, afin de fournir des approvisionnements aux populations de ces territoires ou pour toutes autres fins.

#### III—CLAUSES CONCERNANT L'EST-AFRICAIN.

"17. Capitulation sans condition de toutes les forces allemandes opérant dans l'Est-Africain, dans le délai d'un mois.

#### IV—CLAUSES GÉNÉRALES.

"18. Rapatriement—sans réciprocité—dans une période maximum d'un mois, d'après les conditions détaillées qui seront fixées ci-après, de tous les civils internés ou déportés qui peuvent être citoyens d'autres pays alliés ou associés, que ceux mentionnés à la clause 3, para-

graphe 19; sous la réserve que toute réclamation ou demande future des Alliés et des Etats-Unis d'Amérique, n'en sera pas affectée.

"19. Les conditions financières suivantes sont imposées:

"Réparation de tout dommage causé. Pendant la durée de l'armistice, aucune valeur publique ne sera enlevée par l'ennemi qui pourrait servir de gage ux Alliés pour le recouvrement ou la réparation de leurs pertes. Restitution immédiate du dépôt en numéraire de la banque Nationale de Belgique, et, en général, restitution immédiate de tout document, numéraire, valeurs, actions, monnaie fiduciaire, ainsi que de l'outillage pour l'impression de cette monnaie concernant des intérêts publics ou privés dans les pays envahis. Restitution de l'or de la Russie et de la Roumanie livré à l'Allemagne ou pris par cette puissance. Cet or sera délivré aux Alliés en fidéicommis jusqu'à la signature de la paix.

#### V—CLAUSES NAVALES.

"20. Cessation immédiate des hostilités sur mer. L'Allemagne devra donner des renseignements précis sur le mouvement et la position de tous les navires allemands. Les neutres devront être avisés que la liberté de navigation est reconnue pour les navires de guerre et marchands des Alliés et des nations associées dans toutes les eaux territoriales, et que toutes questions de neutralité disparaissent.

"21. Tous les prisonniers de guerre pris par les Allemands sur les navires de guerre ou marchands des Alliés et des puissances associées devront être libérés sans réciprocité.

"22. Reddition aux Alliés et aux Etats-Unis d'Amérique de cent soixante sous-marins allemands, (y compris tous les croiseurs sous-marins et les poseurs de mines) avec leur armement et leur équipement complet, à des ports qui seront désignés par les Alliés et les Etats-Unis. Tous les autres sous-marins devront être désarmés, les équipages licenciés et placés sous la surveillance des Alliés et des Etats-Unis.

"23. Les navires de surface suivants, qui seront désignés par les Alliés et les Etats-Unis seront immédiatement désarmés et ensuite internés dans des ports neutres ou à défaut, dans des ports alliés à être désignés par les Alliés et les Etats-Unis et placés sous la surveillance des Alliés et des Etats-Unis, ne conservant que les hommes de service à bord, savoir: six croiseurs de bataille; dix cuirassés d'escadre, huit croiseurs légers—y compris deux poseurs de mines; cinquante contre-torpilleurs du modèle le plus récent.

"Tous les autres navires de guerre de surface (y compris les bateaux pour la navigation fluviale) devront être concentrés aux bases navales allemandes à être désignées par les Alliés et les Etats-Unis, leur équipage licencié, désarmés complètement et placés sous la surveillance des Alliés et des Etats-Unis.

"Tous les navires de la flotte auxiliaire: les chalutiers, les bateaux à moteur, etc., seront désarmés.

"24. Les Alliés et les Etats-Unis auront le droit de nettoyer tous les champs de mines et autres destructions placées dans les eaux territoriales allemandes par l'Allemagne et elle devra en indiquer les positions.

"25. La liberté d'accès à la mer Baltique est donnée aux navires de guerre et marchands des Alliés et des puissances associées. Pour assurer cette liberté, les Alliés et les puissances associées pourront occuper tous les forts, fortifications, batteries et travaux de défense dans toutes les entrées du Cattégat dans la Baltique; de balayer toutes les mines et obstructions dans les eaux territoriales allemandes, et au dehors, sans qu'aucune question de neutralité puisse être invoquée, et une indication devra être donnée aux Alliés de la position de toutes ces mines et obstructions.

#### BLOCUS MAINTENU.

"26. Les présentes conditions du blocus par les Alliés resteront sans changement et tous les navires marchands allemands rencontrés en mer seront saisis.

"27. Tous les hydro-aéroplanes navals des Allemands seront concentrés et dé-

mobilisés à une base allemande à être spécifiée par les Alliés et les Etats-Unis.

"28. En évacuant les côtes et les ports belges de la mer du Nord, l'Allemagne abandonnera sur place tous les navires marchands, remorqueurs, allèges, grues et autre outillage de port et tout le matériel de navigation fluviale, ainsi que les aéroplanes et tous autres matériaux, approvisionnements, armes et armement de tout genre.

"29. Tous les ports de la mer Noire seront évacués par les Allemands, tous les navires de guerre russes de tout genre saisis par les Allemands sur la mer Noire devront être remis aux Alliés et aux Etats-Unis; tous les navires marchands neutres saisis seront libérés; tout matériel de guerre et autre matériel quelconque saisis dans ces ports seront rendus, et le matériel allemand, tel que spécifié à la clause 28, devra être abandonné.

"30. Tous les navires marchands entre les mains de l'Allemagne appartenant aux Alliés et aux puissances associées seront rendus dans les ports spécifiés par les Alliés et les Etats-Unis sans réciprocité.

"31. Il ne sera permis aucune destruction de navires ou de matériel avant l'évacuation, la reddition ou la remise.

"32. Le gouvernement allemand devra officiellement notifier les gouvernements neutres du monde et particulièrement les gouvernements de Norvège, de Suède, de Danemark et de Hollande, que toutes les restrictions placées sur le commerce de leurs navires avec les Alliés et les puissances associées, soit par les gouvernements allemands, soit par des intérêts allemands privés et soit en retour pour des concessions spécifiques, comme l'importation de matériaux de construction de navires, ou autrement, soit immédiatement annulées.

"33. Aucun transfert de navire allemand de quelque sorte que ce soit à un pavillon neutre ne sera permis après la signature de l'armistice.

#### VI—DURÉE DE L'ARMISTICE.

"34. La durée de l'armistice sera de trente jours, avec option de prolongement. Pendant cette période, sur la non-exécution de quelque-une que ce soit des clauses ci-dessus l'armistice peut être dénoncé par une des parties contractantes, sur avis préalable de quarante-huit heures.

#### VII—DÉLAI POUR RÉPONDRE.

"35. L'armistice doit être accepté ou refusé par l'Allemagne avant soixante-douze heures de sa notification."

#### MODIFICATIONS.

Résumé sommaire des modifications apportées aux conditions qui précèdent:

Article 3.—Un délai de 15 jours au lieu de 14 est accordé pour le rapatriement à commencer immédiatement, de tous les déportés des pays envahis, y compris les otages et les personnes en jugement ou condamnées.

L'article 4, relatif à la reddition des munitions et du matériel, diminue le nombre des mitrailleuses à livrer de 30,000 à 26,000, et des avions, de 2,000 à 1,700.

L'article 5, qui se rapporte à l'évacuation des régions de la rive gauche du Rhin, stipule que ces régions seront administrées par "les troupes locales d'occupation", et non par les autorités locales, sous la surveillance des armées alliées et américaines, et l'occupation sera "effectuée par" et non "déterminée par" les garnisons alliées, américaines occupant des points stratégiques et les principaux points de traversée du Rhin. Treize jours au lieu de 25 sont accordés pour l'évacuation.

A l'article 6, disant qu'aucun dommage ou tort ne sera causé aux personnes ou à la propriété, dans le territoire évacué, est ajoutée une stipulation. Elle porte que personne ne sera poursuivi pour avoir trempé dans des mesures de guerre, avant la signature de l'armistice.

L'article 7, qui pourvoit à l'abandon ou à la remise en bon ordre, aux pays alliés, de tous les chemins et voies de communication et de transport dans le territoire évacué, exige la cession de 150,000 wagons au lieu de 50,000, de 5,000 camions

[Suite à la page 3.]

**CONDITIONS DE L'ARMISTICE.**

[Suite de la page 2.]

automobiles au lieu de 10,000, et exige que tout le personnel civil et militaire actuellement employé à ces voies de communication et de transport, y compris les voies d'eau, reste en place. Un délai de 31 jours, au lieu de 35, est accordé pour la remise du matériel. Un délai de 36 jours est fixé pour la reddition des chemins de fer de l'Alsace-Lorraine, ainsi que du personnel d'avant-guerre.

L'article 8.—Un délai de 48 heures est accordé au commandant allemand pour révéler les mesures de destruction, telles que l'empoisonnement des sources et des puits, pour révéler l'emplacement des mines et des fusées lentes dans le territoire envahi, ou pour aider à les découvrir ou à les détruire. Aucun délai n'avait été d'abord fixé.

A l'article 9, octroyant le droit de réquisitionnement aux armées des États-Unis et des Alliés dans le pays, est ajoutée la stipulation suivante: "Les comptes seront réglés avec les intérêts."

A l'article 10, qui assure le rapatriement de tous les prisonniers de guerre des Alliés et des États-Unis, sans mesure réciproque, y compris les personnes en jugement ou condamnées, a été ajoutée la disposition suivante: "Cette condition annule les conventions antérieures touchant l'échange des prisonniers de guerre, y compris celle de juillet 1918, en cours de ratification. Cependant, le rapatriement des prisonniers de guerre allemands internés en Hollande et en Suisse, se continuera comme auparavant. Le rapatriement des prisonniers de guerre allemands sera réglé à la conclusion des préliminaires de paix."

L'article 12, pourvoyant au retrait des troupes allemandes dans les régions qui appartaient avant la guerre à la Russie, à la Roumanie et à la Turquie, a été rédigé de nouveau.

Le territoire appartenant à l'Autriche-Hongrie est ajouté à celui que les Allemands doivent immédiatement évacuer. Quant au territoire russe, les troupes allemandes qui s'y trouvent actuellement, devront se retirer dans les limites de la frontière allemande "dès que les Alliés, tenant compte de la situation intérieure de ces territoires, décideront que le temps de le faire sera venu".

Article 15.—Le mot "renonciation" est substitué au mot "abandon" dans l'annulation des traités de Bucarest et de Brest-Litovsk.

L'article 16, qui assure aux Alliés un libre accès aux territoires évacués à la frontière orientale allemande est modifié. Il dit que cet accès est exigé pour ravitailler la population et maintenir l'ordre, et non "pour tout autre but".

L'article 17 primitif comportait la "reddition sans conditions", dans le délai d'un mois, de toutes les forces allemandes opérant dans l'Afrique orientale. L'article substitué exige seulement "l'évacuation par toutes les forces allemandes opérant dans l'Afrique orientale, dans une période de temps qui sera fixée par les Alliés".

L'article 18, relatif au rapatriement de tous les civils des Alliés ou des pays associés autres que ceux dont l'article 3 donne une énumération, est amendé. Il élimine la réserve que toute réclamation ou demande future des Alliés et des États-Unis restera sauve.

L'article 22, qui pourvoyait à la reddition de 160 sous-marins allemands exige maintenant celle de "tous les sous-marins existants". Il contient aussi la nouvelle stipulation que "les sous-marins qui ne peuvent prendre la mer auront leur matériel enlevé et leur équipage débarqué et resteront sous la surveillance des Alliés et des États-Unis". D'autres dispositions disent que les conditions de l'article seront réalisées dans le délai de 14 jours; que les sous-marins en état de prendre la mer se prépareront à quitter les ports allemands, immédiatement en recevant des ordres par télégraphie sans fil, et les autres le plus tôt possible.

A l'article 23, relatif à la disposition des navires de guerre allemands de surface sont annexées d'autres clauses exigeant que les navires destinés à être internés quitteront les ports allemands 7 jours après avis donné par télégraphie sans fil, et que l'armement de tous les vaisseaux de la flotte auxiliaire sera déposé sur le rivage.

L'article 26, qui se rapporte au blocus des Alliés reste inchangé, mais la phrase suivante y est ajoutée: "Les Alliés et

**LE CANADA RE-MERCIE SES SOLDATS.**

Sir Thomas White, premier ministre intérimaire, vient d'envoyer au nom du peuple canadien le message suivant au général sir Arthur Currie, le commandant des forces canadiennes:

"A l'occasion de la conclusion de l'armistice qui termine la guerre et suspend la marche victorieuse des vaillantes troupes sous votre commandement aussi habile que distingué, je désire vous transmettre, au nom du peuple canadien, à vous et à elles, l'expression la plus sincère du sentiment profond et durable d'appréciation et de reconnaissance nationale qu'éprouvent tous vos concitoyens pour la conduite héroïque et les glorieux exploits qui ont fait rejaillir tant d'honneur sur le Canada et joué un rôle si décisif dans le salut de l'empire et dans la conservation de la civilisation même.

"Le courage, la patience, l'héroïsme et la bravoure des forces canadiennes au front ont répandu leur renommée par tout l'univers et ils demeureront à jamais l'inestimable héritage et tradition du peuple canadien. Le Canada ne pourra jamais acquitter la dette créée par leurs souffrances et leurs sacrifices pour sa défense. Votre direction a été caractérisée par un grand courage, un jugement sain, une belle initiative et une habile stratégie, inspirant la confiance tant sur le champ de bataille qu'au pays natal, et je désire exprimer à vous personnellement l'admiration de vos concitoyens du Canada pour les brillants résultats obtenus."

**LES PERMIS POUR LA VENTE DU PÉTROLE**

Les règlements concernant la vente de la gazoline vont être l'objet d'une nouvelle étude de la part du commissaire du combustible. Depuis que les règlements ont été édictés il y a un mois environ, on a attiré l'attention de M. Magrath sur certains détails, et il annonce maintenant que l'application en est ajournée pendant dix jours à compter du 7 novembre. Pendant cette période il ne sera donc pas nécessaire pour les marchands de gazoline de prendre des permis et ils peuvent continuer à faire leur commerce comme par le passé.

**Réduction de la consommation du beurre.**

D'après une autorité canadienne en la matière, la consommation du beurre au Canada pourrait être réduite de 25 pour 100. Si une mesure de ce genre était adoptée, elle assurerait à l'exportation une quantité supplémentaire de 50,000,000 de livres par année. Un autre conseiller technique déclare que la consommation locale atteint en moyenne 28 livres par tête, annuellement.

les États-Unis doivent prendre en considération l'approvisionnement de l'Allemagne, durant l'armistice, dans la mesure reconnue nécessaire."

L'article 28, donnant les conditions de l'évacuation de la côte belge (d'où les Allemands ont été délogés avant la signature de l'armistice) a été modifié dans des détails secondaires.

A l'article 34, disant que la durée de l'armistice sera de 30 jours et qu'il pourra être dénoncé sur 48 heures d'avis, si les clauses n'en sont pas observées, est ajouté l'appendice suivant: "Il est compris que les articles 3 et 18 ne justifient pas la dénonciation de l'armistice, pour cause d'exécution insuffisante dans le délai fixé, sauf dans le cas de mauvaise foi dans la mise à exécution. Pour assurer l'exécution de cette convention dans les meilleures conditions, le principe d'une commission permanente et internationale d'armistice est admis. Cette commission agira sous l'autorité des commandants militaires et navals en chef des Alliés."

**LE CANADA ADRESSE AU ROI SES FÉLICITATIONS.**

[Suite de la page 1.]

le glorieux triomphe des peuples libres de l'univers sur les ennemis qui auraient écrasé leurs libertés. Le Canada n'oubliera jamais l'indomptable valeur et le sublime patriotisme qui ont animé le peuple français pendant toute la durée de cet immense conflit, et nous prions pour que la France sorte de la lutte qui lui a imposé des sacrifices inouïs avec une force renouvelée pour poursuivre son œuvre civilisatrice.

**Au PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS:**

Le gouvernement et le peuple canadiens adressent leur salut à la république voisine en cette circonstance mémorable où nous célébrons ensemble le triomphe de la justice et de la liberté sur les forces de tyrannie et d'oppression qui cherchaient à asservir le monde. Ils sont remplis d'admiration pour la grandeur des œuvres réalisées par le peuple des États-Unis dans la poursuite de la guerre, et d'orgueil à la pensée que vos soldats se sont distingués de façon à contribuer dans une mesure importante à la grande et féconde victoire que nous célébrons aujourd'hui d'un commun accord.

**Au GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'Australie:**

Le gouvernement et le peuple canadiens se hâtent d'adresser leurs plus chaudes félicitations à leurs frères d'Australie à propos de l'issue triomphante de la lutte gigantesque qui a convulsé le monde. Ils se rappelleront toujours les glorieux faits d'armes des troupes australiennes qui, à Gallipoli et ailleurs, ont maintenu les meilleures traditions du nom britannique, et ils ont confiance qu'à la conclusion de la paix l'Australie entrera dans une nouvelle ère de prospérité et de progrès.

**Au GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE:**

Le gouvernement et le peuple canadiens désirent s'associer à leurs concitoyens de Nouvelle-Zélande dans la célébration du glorieux triomphe des armes alliées sur les ennemis qui ont tenté de détruire les libertés du monde. Ils ont la ferme confiance que l'avenir réserve de nombreux bienfaits à la Nouvelle-Zélande et que ses courageux enfants se montreront aussi habiles dans les arts de la paix qu'ils se sont distingués à la guerre.

**Au GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE DU SUD:**

Le gouvernement et le peuple canadiens se réjouissent de tout cœur avec leurs concitoyens de l'Afrique du Sud du glorieux triomphe du droit et de la justice sur les forces de l'autocratie, que nous célébrons aujourd'hui; triomphe auquel le peuple de l'Afrique du Sud a si remarquablement contribué, et des avantages auxquels nous avons confiance qu'il aura une part abondante.

**Au GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'INDE:**

En cet heureux jour, le gouvernement et le peuple canadiens envoient leurs salutations à leurs concitoyens de l'Inde. Ils se réjouissent avec eux en célébrant la ruine de la grande conspiration ourdie par leur ennemi contre les droits et les libertés du genre humain, et ils ont confiance que la fin de ce grave conflit apportera de grands bienfaits à l'Inde.

**Au ROI DES BELGES:**

Le gouvernement et le peuple canadiens, qui ont partagé la douleur de Votre Majesté dans les calamités qui ont affligé votre pays, désirent vous offrir du fond du cœur leurs félicitations à l'occasion de la délivrance de la Belgique de la présence du brutal ennemi qui l'a opprimée si longtemps, et du retour triomphal de Votre Majesté dans sa capitale. Ils ne doutent pas que les hautes vertus de courage, de force d'âme et de résolution qui ont soutenu votre peuple dans son adversité l'inspireront également dans la grande œuvre de réhabilitation qui, ils l'espèrent, rendra à la Belgique le rang qu'elle occupait.

**LE PREMIER MINISTRE SUPPLÉANT AU PREMIER MINISTRE D'ANGLETERRE****Câbogramme de félicitation au Très Honorable David Lloyd George, à l'occasion de l'armistice.**

Le message suivant a été adressé par câbogramme au premier ministre d'Angleterre, M. Lloyd George, par sir Thomas White, premier ministre suppléant:

Au très honorable  
DAVID LLOYD GEORGE,  
Premier ministre d'Angleterre.

Le gouvernement et le peuple du Canada se réjouissent avec le peuple anglais du triomphe qui vient d'être remporté sur les forces qui, depuis quatre ans, combattaient pour l'écrasement de nos libertés communes. Le Canada éprouve une profonde admiration pour les grands sacrifices consentis par le peuple du Royaume-Uni au cours de cette lutte titanessque.

Le courage héroïque de l'armée et les services dévoués de cette grande marine qui a monté la garde sur les routes de l'océan et a tant fait pour permettre aux alliés de faire sentir toute leur puissance dans le conflit, ne seront jamais oubliés par le peuple canadien. Les principes sur lesquels reposent les assises de notre empire ont été l'objet d'une glorieuse justification. Le peuple canadien s'unit aux autres peuples du monde qui aiment la liberté dans l'ardent espoir qu'à la prochaine conférence de la paix on puisse en arriver à des résultats qui empêchent la répétition des horreurs de cette guerre et sauvegardent la paix future du monde.

**ON MANGE DU CHIEN EN HOLLANDE.**

Depuis des mois, il a été impossible de se procurer de la viande en Hollande. Même les gens les plus riches n'ont pu en obtenir. Un bon nombre de personnes ont tué des chiens et ont vendu la viande en faisant croire aux acheteurs que c'était de la viande d'un autre animal.

**Ils pourront se faire des réserves.**

Les manufacturiers, les commerçants licenciés et les consommateurs que l'arrêt de la navigation ou de tout autre moyen de transport dont ils se servent, pourrait séparer de leur source d'approvisionnement sont autorisés, par l'ordonnance n° 69 que la Commission des vivres vient de rendre, à s'approvisionner de farine et de sucre pour 200 jours.

**Au ROI DE L'ITALIE:**

Le gouvernement et le peuple canadiens adressent leurs plus chaudes félicitations à Votre Majesté à l'occasion de l'issue victorieuse du conflit qui menaçait les libertés du monde. Ils profitent de cet événement d'heureux augure pour renouveler leurs meilleurs souhaits de prospérité et de progrès à l'adresse de l'Italie et de son peuple.

**Au ROI DE LA SERBIE:**

Le gouvernement et le peuple canadiens se réjouissent cordialement avec Votre Majesté de la fin victorieuse de la grande guerre. Ils renouvellent l'expression de leur espoir que la Serbie reprendra rapidement son ancien rang parmi les nations et que sa prospérité sera bientôt rétablie.

## REMANIEMENT DE LIMITES DES DISTRICTS DE PHARES

Ordre subdivisant les côtes de l'Atlantique d'après les lignes géographiques.

Un ordre en conseil adopté le 2 novembre divise les côtes de l'Atlantique en districts de phares se basant sur des lignes géographiques de préférence aux lignes de frontières provinciales. Voici le texte de l'ordre en conseil opérant ce changement:

Le comité du Conseil privé a eu par devers lui un rapport du ministre de la Marine et des Pêcheries, en date du 18 octobre 1918, disant qu'il lui a été soumis un rapport signé par l'ingénieur en chef et le commissaire des phares et approuvé par le député-ministre, concernant la subdivision en districts de phares les côtes de l'Atlantique et recommandant un remaniement en se basant sur des lignes géographiques au lieu de la division actuelle des districts par provinces.

Il est démontré dans ce rapport que, malgré les divisions actuelles par province, de légères infractions ont été faites à cet accord reconnaissant les lignes provinciales, et qu'ainsi des phares flottants sur les côtes de la Nouvelle-Ecosse, dans la baie de Fundy, sont aux charges de l'agence de Saint-Jean, et que récemment cette agence a fait la livraison de ravitaillements sur cette côte, tandis que l'agence de Charlottetown ravitaillait la côte du Nouveau-Brunswick, et que l'agence de Québec desservait les stations canadiennes du détroit de Belle-Isle, du cap Anguille et du cap Ray; de son côté, l'agence d'Halifax dessert celles du cap Race et du cap Freels.

Les officiers ci-dessus mentionnés, dans le but de faire adopter une subdivision plus rationnelle, ont recommandé ce qui suit:

Que le district de Québec devrait commencer à l'ouest de Ste-Croix, comme par le présent, et s'étendre jusqu'à l'est de la bouée de Manicouagan, côté nord, et jusqu'au signal de brume de Ste-Félicité, côté sud;

Qu'il devrait y avoir un nouveau district avec dépôt à Gaspé, commençant à l'est du district de Québec et s'étendant vers l'est jusqu'à la Pointe de Natashquan, comprenant Anticosti, les deux rives de la Baie-des-Chaleurs jusqu'à l'île Miscou, le Ravin de Miscou, le lac aux Oies et la Pointe Harper;

Que le district de Charlottetown devrait être agrandi en y comprenant le territoire situé entre le Gros-Shippigan, N.-B., et le Cap-St-Laurent, N.-E., l'île du Prince-Edouard, les îles de la Madeleine, les Rochers aux Oiseaux, l'île Brion, le cap Ray, le cap Anguille et le détroit de Belle-Isle;

Que le district d'Halifax devrait commencer au cap Nord jusqu'au phare flottant de Barrington, en y ajoutant l'île aux Sables, l'île St-Paul, le cap de Freels et le cap Race, Terre-Neuve;

Que le district de St-Jean devrait commencer au cap Sable, N.-E., jusqu'à l'île aux loups-marins, Machias, N.-B., avec toute la baie de Fundy.

Le rapport ci-dessus mentionné est annexé au présent, ainsi qu'une carte, en parties ombrées, indiquant le remaniement projeté des frontières de ces districts avec un tableau établissant le nombre de lumières, signaux de brume, etc., dans chaque district, la distance de ces quartiers généraux de districts projetés aux limites de chacun de leur district respectif.

Après une étude approfondie de cette question le ministre recommande, en général, l'approbation des suggestions proposées, mais considérant l'importance de restreindre les dépenses, il est d'opinion, pour le présent, qu'il serait préférable de remettre à plus tard l'établissement d'un dépôt à Gaspé et que le territoire affecté à ce district continue à faire partie du district de Québec.

Pour quoi, le ministre recommande que l'ordre en conseil du 6 juillet 1909 (P.C. 1542) établissant les limites du district de Québec soit amendé de façon à rencontrer les besoins du présent projet et que les recommandations ci-dessus décrites soient adoptées avec l'entente que le district de Québec comprend aussi le

## COMBATS DES TROUPES CANADIENNES DEPUIS MARS

Le département de la Milice et de la Défense nous adresse la liste suivante des combats soutenus par les troupes canadiennes depuis le 1er avril:

1 avril—Brigade de cavalerie canadienne aide à capturer Moreuil et le bois situé au nord de cette place.

5 " —Les Canadiens repoussent des attaques sur le chemin Vimy-Arras.

11 " —Les Canadiens, malgré un feu violent d'artillerie, repoussent une attaque contre Vimy et dans un raid gagnent du terrain.

22 " —Au nord de Lens les Canadiens attaqués fortement par des bombes de gaz, défont les Allemands.

25 au 28 avril—Les Canadiens dans plusieurs raids de tranchées, à Vimy.

29 avril—Les Canadiens attaquent les Allemands à Lens, font des prisonniers et s'emparent de mitrailleuses.

3 mai —Le feu s'ouvre sur la rivière Lys, les Canadiens ont l'avantage.

7 " —Les Canadiens attaquent Neuville avec avantage, les Canadiens occupant la ligne au sud d'Arras, comprenant Neuville-Vitasse, Mercatill et Boisieux-St-Marc.

27 " —Raids par les Canadiens.

28 " —Cavalerie canadienne chasse les Huns des positions avantageuses qu'ils occupaient dans de petits bois au sud de la rivière Luce.

28 " —Combats violents au sud d'Arras le 21 de ce mois. Opérations du corps canadien.

29 " —Les Canadiens fortement bombardés sur le front (Arras-Lens). Raids sur les lignes de l'ennemi.

6 juin—Les troupes d'Ontario harassent l'ennemi au sud d'Arras.

25 " —Raid canadien des tranchées ennemies au sud de la Scarpe.

31 " —Les forces canadiennes sont encore sur la ligne du front harassant continuellement l'ennemi.

6 au 10 août—Les Canadiens participent à une grande bataille en face d'Amiens. Avec les forces australiennes ils capturent Meharicourt, Bouchoir, Lihons, Raincourt, Proyard, Warvillers et Beaufort. Les Canadiens jouent un rôle important dans une offensive de 20 milles de front par les Alliés.

12 au 17 août—Dans une nouvelle attaque ils avancent de 14,000 verges le premier jour sur la ligne au sud de Villiers-Bretteux à l'Avre. Réunis aux Anglais et aux Canadiens français ils font des gains importants.

27 au 28 août—Dans une attaque à Arras ils font des progrès. Ils s'emparent de Wancourt et de Mouchy-le-Preux, dès le premier jour, et atteignent les positions objectives sur un front de cinq milles, au sud de la Scarpe; le second jour ils dépassent la Scarpe et s'emparent de plus de 2,000 Allemands.

29 août—Les Canadiens forcent l'ennemi à se battre sur un front considérable, au sud et au nord de la Scarpe. Les Canadiens occupent la ligne au sud de la Scarpe, immédiatement à l'ouest de Pelves et au sud-est entre le bois de Jigsaw et le bois de Sart (principal artère de la ligne Hindenburg).

territoire que l'on proposait de faire administrer par Gaspé.

Le comité approuve les recommandations ci-dessus mentionnées et les soumet pour leur sanctionnement.

30 août—Les Canadiens avancent dans une nouvelle attaque, chemin de Arras-Cambrai.

2 sept.—Quatre divisions canadiennes, après une puissante attaque, pénètrent dans Drocourt-Quéant, repoussent et forcent l'ennemi à retraiter jusqu'au canal du Nord.

3 " —Les troupes canadiennes et anglaises attaquent fortement au sud de la Scarpe. Pendant les combats de la semaine précédente les Canadiens ont capturé 500 prisonniers.

4 " —Les Canadiens, le long du canal du Nord, défont les contre-attaques allemandes.

5 " —Une dépêche du front dit: Depuis le 8 d'août, les Canadiens ont eu à combattre pas moins de 31 divisions ennemies, dont un bon nombre ont été mises hors d'action pour le présent.

5 " —Une brigade canadienne capture et se consolide dans la position en face de Cherisy, comprenant le bois Upton, et le Nid de Corbeau.

6 " —Les Canadiens attaquent Cherisy avec succès.

9 " —Une dépêche du front dit: Pendant le mois dernier les canons capturés par les Canadiens forment un septième de tous les canons capturés par les Alliés pendant l'année.

15 au 26 sept.—Les Canadiens font une série de raids sur les deux rives du canal du Nord. Une place fut prise et reprise quatre fois. Dans cette section les lignes canadiennes sont presque continuellement bombardées.

27 sept.—Les Canadiens s'emparent d'un réseau de tranchées ennemies avec canons et 400 prisonniers et Vis-en-Artois et Cherisy. Ils s'emparent aussi du bois de Bourlon et traversent le canal du Nord après un violent combat.

28 " —Les Canadiens s'avancent jusqu'à Haynecourt et atteignent le chemin de Douai-Cambrai.

29 " —Les Canadiens capturent 4,000 prisonniers au nord de Cambrai.

30 " —Dans une puissante attaque les Canadiens atteignent les faubourgs de Cambrai.

3-7 oct.—Dans le district de Cambrai les Canadiens soutiennent de nombreuses contre-attaques et maintiennent leur possession du bois de Bourlon malgré les assauts répétés de l'ennemi.

8 " —Un régiment canadien s'empare d'une position importante à Cuvillers et la conserve malgré une terrible contre-attaque.

9 " —Les Canadiens font une importante attaque au nord de Cambrai, capturant Romillies et les traverses du canal de l'Escaut.

9 " —Les Canadiens premiers à entrer dans Cambrai.

10 " —La cavalerie canadienne entre à Le Cateau.

19 " —Les Canadiens défont les Allemands dans une puissante attaque, dans le secteur de Douai. La première brigade canadienne entre dans la ville de Douai.

20 " —Les troupes canadiennes, après s'être emparées de plusieurs villages, comprenant Lourches, entrent dans Denain et avancent leurs lignes à l'est de Escaudin.

24 " —Les Canadiens ont leur ligne de bataille du canal de Scheldt, au nord de Valenciennes.

25 " —Les Canadiens combattent au nord de Valenciennes.

3 nov.—Les Canadiens unis aux anglais attaquent sur six milles de front au sud de Valenciennes.

## ON INVITE LES ÉLEVEURS À MAINTENIR LA PRODUCTION

Le ministre assure que la demande à l'exportation continuera à absorber le rendement.

A une récente réunion convoquée par l'honorable M. T. A. Crerar, ministre de l'Agriculture, on s'est occupé de l'élaboration d'un plan national qui permette de faire face à la crise dont l'industrie canadienne de l'élevage est menacée à la conclusion de la paix. Il a été décidé qu'un petit nombre de principaux éleveurs canadiens seront invités à se réunir immédiatement de concert avec les fabricants de salaisons, pour étudier les mesures qui pourraient à coup sûr, contribuer à stabiliser le marché et servir les intérêts généraux de l'industrie de l'élevage, en vue de l'accroissement de la demande qui ne manquera pas de suivre la conclusion de la paix.

Les personnes présentes à l'assemblée préliminaire ont reconnu que l'occasion se présente actuellement pour le Canada de s'établir puissamment sur le marché, au point de vue commercial, si des mesures appropriées sont adoptées au sujet de la vente des bestiaux en Grande-Bretagne et sur le continent européen.

La proximité de la paix a créé des conditions nouvelles dans le commerce de la viande et des produits alimentaires destinés à l'exportation, et une certaine incertitude existe dans l'esprit des cultivateurs canadiens au sujet des marchés de l'avenir.

Le ministre de l'Agriculture et les fonctionnaires du département en sont arrivés à la ferme conclusion qu'il faut maintenant entreprendre un vaste effort pour établir l'industrie canadienne de l'élevage sur des bases permanentes, parce qu'elle est l'une des entreprises commerciales les plus importantes du pays et qu'elle a l'assurance absolue que des opérations profitables l'attendent au maximum de sa capacité de production après la guerre. Les renseignements qu'il a en sa possession ont convaincu le ministre que le commerce d'exportation continuera à absorber à des prix fermes, comparés à ceux de tous les autres produits agricoles, chaque livre de bœuf, de bacon et d'autres viandes que le Canada pourra fournir.

L'honorable M. Crerar a dit: "Étant donnée la grande rareté de bestiaux de toutes sortes en Europe, et parce que la grande demande de bétail et de toutes sortes de produits du bétail se maintiendra sûrement pendant quelques années au moins, je vais demander aux cultivateurs et aux éleveurs de bétail du Canada de maintenir leurs opérations d'élevage sur la base du temps de guerre, de terminer convenablement l'élevage des bestiaux, de conserver toutes les femelles bonnes pour l'élevage, et d'améliorer encore davantage leurs troupeaux en apportant un plus grand soin dans le choix des reproducteurs."

## RÉSULTATS PROCHAINS DU PROGRAMME NAVAL.

Les résultats du grand programme canadien de construction navale annoncé au commencement de l'année par l'hon. M. C. C. Ballantyne, ministre de la Marine et des Pêcheries, seront bientôt mis en évidence. Une déclaration autorisée par le ministre dit qu'avant la fin de l'année quatre navires d'acier, un de 3,750 tonnes, un de 4,300 tonnes et deux de 8,100 tonnes chacun, seront lancés. Quinze navires seront lancés du 1er janvier au 1er juin, pendant qu'au cours des six mois qui suivront on en lancera douze autres, soit un total de trente et un, représentant un capital de cinquante à soixante millions de dollars.

Les progrès rapides accomplis dans l'exécution du programme naval du gouvernement sont d'autant plus remarquables qu'on a eu à surmonter des difficultés inattendues. Il a fallu résoudre le problème de la main-d'œuvre. La disette de matériaux a été une source d'embarras constants. En outre, la plupart des chantiers canadiens étaient à exécuter les commandes de navires de la commission impériale des munitions pour le compte du gouvernement britannique. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a pris soin de ne pas entraver ces travaux. Il a ajourné l'exécution de son propre programme pour ne pas retarder la construction des bâtiments destinés au gouvernement britannique. On n'a pas utilisé un seul ber tant qu'il n'a pas eu disposé du travail qu'il avait à faire pour la commission impériale des munitions.

### AIDE AU PLAN BRITANNIQUE.

A un autre point de vue important, la construction des navires britanniques a été facilitée aux dépens du programme canadien. Les disponibilités en acier n'étaient pas suffisantes pour suffire continuellement à la double demande. La mission de guerre canadienne a reçu instruction d'avoir à accorder la préférence à la commission impériale des munitions dans la réparation de l'acier, afin que les bâtiments pussent être terminés le plus tôt possible. A ce propos, il convient de rappeler que les navires construits par la commission impériale des munitions, tout en étant financés à même le crédit canadien, étaient destinés au gouvernement britannique, à l'enregistrement britannique et aux opérations dans toutes les parties du monde où on pourrait en avoir besoin.

La préférence qui leur était accordée ne s'inspirait donc d'aucun motif égoïste et ne tenait aucun compte du préjugé vulgaire exigeant que la construction des navires fût contrôlée par le gouvernement canadien et que les navires fussent mis au service du commerce canadien pendant la guerre et au retour de la paix.

### COMPARAISON DES PRIX.

Une particularité consolante des progrès de la construction des navires canadiens se rencontre dans le coût de ces navires. Le prix de revient des bâtiments construits à l'entreprise est moins élevé que les prix payés par la commission impériale des munitions. Il est plus bas

## LES DEVOIRS IMPORTANTS DE LA MISSION COMMERCIALE À LONDRES.

[Suite de la page 1.]

tie de nos produits agricoles d'exportation et d'articles manufacturés se fera par l'entremise des agences du gouvernement établies par le Royaume-Uni et d'autres nations alliées.

"Beaucoup de bureaux inter-alliés et de commissions ont été établis au cours des quatre dernières années à ces fins, et ils ont servi à contrôler et à transiger des opérations financières importantes, — la distribution des expéditions, les taux de transport et les prix de denrées importantes et en général à la distribution de la production industrielle, agricole et minérale du monde. Il est tout probable que plusieurs de ces commissions vont servir aux mêmes fins durant les années qui suivront immédiatement la conclusion de la paix.

### CONDITIONS NOUVELLES.

"En vue des conditions nouvelles ainsi créées, le premier ministre est d'opinion qu'une commission économique devrait être établie à Londres, par l'entremise de laquelle le gouvernement et ses ministères pourront être tenus plus directement au courant des activités et des délibérations indiquées plus haut et où il pourra être représenté effectivement au besoin.

"Le premier ministre est aussi d'opinion qu'une telle commission pourrait rendre des services importants d'une manière générale en aidant à créer des débouchés aux produits agricoles et autres du Canada, pendant la période de reconstruction.

"Par conséquent, le premier ministre recommande qu'il plaise à Votre Excellence en conseil, sous l'autorisation de la loi des mesures de guerre, 1914, d'instituer une mission commerciale canadienne à Londres (désignée plus bas comme mission canadienne) sous la direction d'un fonctionnaire à être nommé et qui sera connu comme le président de la mission canadienne à Londres (désigné à l'avenir comme le président); et que les fonctions, pouvoirs et devoirs du président de la mission canadienne soient les suivants:

"(1) La mission canadienne se composera d'un président et de tels autres membres et avec de telles fonctions, qui pourront être nommés par le Gouverneur en conseil sur la recommandation du président.

également que les prix payés aux Etats-Unis, bien que dans ce dernier pays les commandes aient été données quand les matériaux étaient à meilleur marché. Un point de comparaison nous est fourni dans le fait qu'en mai 1917 une entreprise fut accordée à la Canadian Vickers, Ltd, par la commission impériale des munitions à \$195 la tonne. En mars 1918, alors que le marché des matériaux était à la hausse, le ministre de la Marine et des Pêcheries donna à la même firme une commande à \$180 la tonne. Sur le littoral du Pacifique, les commandes ont été placées avec des avantages semblables quant aux prix.

Il est probable que l'activité de la construction maritime au Canada aura de lointaines conséquences. Elle assure au Canada une flotte de navires qui sont la propriété de

"(2) Le président aura le pouvoir de représenter le gouvernement et ses divers ministères et autres divisions administratives au cours des négociations et affaires d'un caractère économique spécial susmentionnées, qu'il sera nécessaire de transiger,

"(a) avec le gouvernement du Royaume-Uni, ses ministères ou autres divisions administratives; ou

"(b) avec les missions étrangères fonctionnant à Londres ou ailleurs en Europe; ou

"(c) avec les divers bureaux, commissions ou comités existants ou qui pourraient être organisés pour s'occuper de questions économiques; ou

"(d) avec aucun autre gouvernement, commission ou bureau selon que le président le croira désirable ou à propos.

### ACTION CONCERTÉE AVEC LES BUREAUX ALLIÉS.

"(3) Le président ou d'autres membres de la mission canadienne auront le pouvoir de prendre part aux délibérations de tels bureaux inter-alliés, commissions ou comités et au titre qu'il aura été décidé de temps à autre après consultation, entre le gouvernement de Sa Majesté et le gouvernement du Canada.

"(4) Sur les questions importantes ressortissant directement de sa mission, le président pourra communiquer immédiatement avec le premier ministre; en ce qui concerne les questions de moindre importance ou de détails d'administration il se mettra en communication avec le chef du ministère ou de la division d'administration intéressée, soit directement ou par l'entremise d'un membre de la mission canadienne, en sa qualité de représentant du ministère ou de la division de l'administration.

"(5) Le président prêtera son concours et recherchera l'assistance du haut commissaire canadien à Londres aussi souvent qu'il sera nécessaire.

"(6) Le président aura droit à être renseigné au sujet de toutes les négociations et correspondances échangées entre le gouvernement de Sa Majesté et le gouvernement canadien sur les affaires économiques de la nature indiquée plus haut.

"(7) Le président peut se procurer l'accommodation et acheter le matériel nécessaire, employer le personnel et autres aides à tels taux de rémunération qui pourront être autorisés par le Gouverneur en conseil, et le président et les autres membres de la mission canadienne seront remboursés des dépenses encourues dans l'exercice des devoirs ci-haut mentionnés.

"(8) Ces dépenses et les dépenses en général de la mission canadienne seront portées au compte des appropriations de guerre.

"Le comité approuve la recommandation ci-dessus et la soumet pour approbation.

" RODOLPHE BOUDREAU,

" Greffier du Conseil privé."

l'Etat et qui, sous sa direction, seront employés pour les fins strictement canadiennes. Elle a aussi une portée considérable au point de vue du plan de reconstruction, non seulement en ce qu'elle intéresse les questions de commerce et de transport, mais aussi en ce qu'elle alimente une grande industrie qui procurera de l'emploi à des milliers d'hommes pendant la période critique qui suivra la fermeture des industries de guerre.

### Faites votre provision de pommes de terre.

Le bureau des vivres du Canada demande que le consommateur fasse entrer sa provision de pommes de terre et de racines autant que possible avant les mauvais temps et avant que les difficultés de transport n'augmentent le travail de la distribution.

## SITUATIONS DANS LE SERVICE CIVIL.

Les commissaires du Service civil donnent par le présent avis que des demandes seront reçues de la part de candidats capables de remplir les positions suivantes au service civil du Canada:

1. Un inspecteur de district des réserves forestières pour la province de Saskatchewan, au ministère de l'Intérieur, à un traitement initial de \$2,600 par année. Les candidats doivent avoir complété un cours universitaire à une école forestière, ou avoir eu de l'expérience et de l'entraînement dans l'industrie du bois équivalents à ce cours. Ils doivent avoir une connaissance de l'arpentage, du mesurage et de l'évaluation du bois, de la coupe du bois, des méthodes de protection contre le feu et de la reproduction des forêts. Ils doivent avoir eu trois ans d'expérience pratique dans l'administration relative aux forêts et la surveillance des travaux décrits ci-dessus.

2. Un examinateur de capitaines et pilotes au port d'Halifax, et surveillant examinateur de capitaines et pilotes pour la division de l'Est au ministère de la Marine, à un traitement initial de \$1,800 par année. Les candidats doivent être sujets britanniques de naissance et être détenteurs d'un certificat de capitaine au long cours, qualifiant pour tous genres de vaisseaux. Ils doivent être capables d'examiner les candidats aux certificats de capitaine, de pilote et de second pilote, et de préparer les questions posées aux examens. Avant qu'une personne puisse être nommée à cette position, il faut qu'elle passe un examen devant un bureau d'examineur.

3. Un inspecteur du gaz et de l'électricité pour le district de Victoria, C.-B., à un traitement initial de \$1,200 par année, avec allocation de \$150. Les candidats doivent avoir une bonne connaissance fondamentale et pratique de l'électricité et être capables de faire l'épreuve des instruments en usage en électricité. Un examen de concours sera tenu au sujet de cette position et les aspirants seront mis au courant des conditions de l'épreuve. On peut obtenir les formules d'inscription du maître de poste à Victoria.

4. Un analyste au ministère du Commerce et de l'Industrie, à un traitement initial de \$1,300 par année. Les candidats doivent être gradués d'une université reconnue avec honneur en chimie. Ils doivent avoir eu au moins un an d'expérience dans le travail d'analyse depuis qu'ils ont gradué et de préférence dans l'analyse microscopique et chimique des produits alimentaires et des médicaments.

5. Un dessinateur dans les laboratoires des produits forestiers, à Montréal, au ministère de l'Intérieur, à un salaire de \$75 par mois. Les candidats doivent être habiles dans le dessin général.

6. Un aide dans les laboratoires des produits forestiers, à Montréal, au ministère de l'Intérieur, à un salaire de \$75 par mois. Les candidats doivent avoir eu de l'expérience dans le maintien des appareils de laboratoire et dans la solution des compositions chimiques. Préférence sera donnée aux candidats ayant eu de l'entraînement comme chimiste.

Les formules de demandes dûment remplies doivent parvenir au bureau de la Commission du Service civil pas plus tard que le 21 novembre. Les candidats de la Colombie-Britannique auront une semaine de plus. On peut obtenir ces formules du secrétaire de la Commission, à Ottawa.

Par ordre de la Commission,  
W. FORAN,  
Secrétaire.

Ottawa, 2 novembre 1918.

### Deux nominations.

Le col. Hugh Clark, M.P., sous-secrétaire parlementaire pour le département des Affaires extérieures, a été nommé sous-secrétaire parlementaire pour le département de la Milice et de la Défense.

M. F. F. Keefer, M.P., (Port-Arthur et Kenora) a été nommé sous-secrétaire parlementaire pour les affaires extérieures.

## Bulletin Officiel Canadien

Publié une fois par semaine par le  
Directeur de l'Information.

Bureaux: Hope Chambers,  
Rue Sparks, Ottawa.  
Tél.: Queen 4055 et Queen 7711.

Le BULLETIN OFFICIEL CANADIEN est  
adressé gratuitement aux  
membres du Parlement, aux  
membres des Législatures  
provinciales, à la magistrature,  
aux journaux quotidiens  
et hebdomadaires, aux  
officiers de l'armée, aux  
maires et aux maires de  
poste des villes et des vil-  
lages, à tous les fonctionnaires publics  
et aux institutions qui sont en mesure de  
répandre les nouvelles officielles.

Prix de l'abonnement.  
Un an... \$2.00  
Six mois... 1.00  
Tous les chèques, mandats, traites,  
doivent être faits payables à: CANADIAN  
OFFICIAL RECORD, Ottawa.

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ EN CON-  
SEIL N° 2206.

"Le Comité du Conseil Privé constate  
de plus, que, cette guerre étant le fait de  
tout le peuple canadien, il est désirable  
que le peuple tout entier soit tenu aussi  
complètement au courant que possible des  
actes du gouvernement concernant la  
conduite de la guerre, aussi bien que de  
ceux concernant la solution de nos pro-  
blèmes domestiques, et pour atteindre ce  
but, il est d'avis qu'un BULLETIN OFFICIEL  
devrait être fondé et publié une fois par  
semaine pour faire connaître les mesures  
prises par le gouvernement en rapport  
avec la guerre, et, d'une façon générale,  
la participation à tous les degrés de la  
nation à la guerre."

## LES ALLOCATIONS DE NOS SOLDATS SONT AUGMENTÉES

Leurs épouses auront droit à  
\$35 par mois, à compter du  
1er septembre.

## \$40 POUR LIEUTENANTS.

Un arrêté en conseil, passé le 7  
novembre, autorise une augmenta-  
tion des taux des allocations de sé-  
paration payables aux dépendants  
des soldats, sous-officiers, adjudants  
sous-officiers et lieutenants faisant  
partie du corps expéditionnaire cana-  
dien, à compter du 1er septembre  
1918:

C.P. 2753.

Le ministre de la Milice et de la Dé-  
fense ayant fait rapport que par arrêté  
en conseil du 25 août 1917 (C.P. 2375)  
certains taux d'allocations de sépara-  
tion aux dépendants des membres du  
Corps expéditionnaire canadien furent  
autorisés et que, par arrêté en conseil  
du 29 novembre 1917 (C.P. 3257), le  
taux ainsi fixé pour tout soldat, en des-  
sous du grade de sergent, fut augmenté  
de \$20 à \$25 par mois;

Et le ministre de la Milice et de la  
Défense ayant en outre fait rapport que,  
vu le coût augmenté de la vie, du com-  
bustible en particulier, les taux actuels  
ne sont pas assez élevés dans le cas de  
tous grades jusqu'à et y compris celui  
de lieutenant;

En conséquence, il a plu à Son Excel-  
lence le Gouverneur général en conseil  
d'ordonner que les taux d'allocation de  
séparation, tels que fixés par les arrêtés  
en conseil ci-dessus mentionnés, soient  
et lesdits taux sont par les présentes  
augmentés comme il suit, avec effet à  
partir du 1er septembre 1918:

Soldats et hommes, de \$25 à \$30 par  
mois.

Sergents et grade supérieur, en des-  
sous de celui d'adjudant sous-officier  
(1re classe) de \$25 à \$30 par mois.

Adjudants sous-officiers (1re classe)  
de \$25 à \$35 par mois.

Lieutenants, de \$30 à \$40 par mois.

## RAPPORT DES DISTRIBUTIONS FAITES CHAQUE MOIS DE LA PRÉSENTE ANNÉE, EN RAPPORT AVEC LES SUCCESSIONS MILITAIRES.

1918.	Correspondance et filière.			Effets personnels.		Index des testaments.		Distribution.				
	Lettres exp.	Filières index.	Filières closes.	Reçus.	Expédiés.	De vivants.	De morts.	Total.	Débit.	Partielle.	Total déboursé.	Dépôts déboursés.
Janvier.....	18,487	1,985	12,598	678	2,710	2,810	627	2,853	144	40	299,812 92	5,378 78
Février.....	15,794	1,140	8,517	1,549	2,110	7,780	518	1,799	69	18	172,561 86	7,269 20
Mars.....	16,453	1,252	7,433	1,133	1,419	6,181	481	1,312	50	19	217,747 11	6,540 01
Avril.....	15,666	1,438	6,221	1,776	1,343	6,814	299	70	18	14	35,702 57	1,709 16
Mai.....	24,158	1,900	5,857	479	1,347	5,831	528	1,422	34	41	163,982 95	1,241 93
Juin.....	22,141	907	4,202	63	354	10,087	108	1,806	39	31	202,657 31	368 55
Juillet.....	21,152	909	1,940	1,721	1,546	16,246	324	1,622	19	38	161,862 73	37 70
Août.....	17,039	794	3,239	57	451	9,766	280	834	26	23	118,004 45	329 75
1918.. Total.....	150,890	10,325	52,207	7,471	1,380	65,618	2,9651	3,148	396	224	1,372,631 90	22,874 78
1917.. Total.....	130,160	17,706	119,751	15,889	14,074	64,437	7,3671	1,334	564	255	1,108,199 07	9,871 91
1916.. Total.....	42,070	7,118	26,628	4,112	1,956	49,271	814	1,834	207	109	127,213 88	.....
Grand total.....	313,060	25,149	198,786	27,487	27,411	179,336	11,146	25,316	1,166	588	2,608,044 85	32,746 69

## SUCCES DES EXPÉ- RIENCES DE DEGOUDRON- NEMENT DU GAZ

Le rapport de quatre années  
de travail vient d'être sou-  
mis au conseil honoraire  
consultatif du Comité des  
recherches scientifiques.

### Favorisera l'économie.

Une autre précieuse série de re-  
cherches industrielles vient d'être  
complétée sous les auspices du con-  
seil honoraire consultatif du comité  
des recherches scientifiques et indus-  
trielles. Le Dr J. D. Davidson, de  
l'université de la Colombie-Britan-  
nique, après quatre années d'expé-  
riences a soumis les résultats de ses  
recherches au conseil. Son rapport  
sera imprimé sous peu.

Le problème abordé par le Dr Da-  
vidson consistait à trouver le moyen  
d'enlever le goudron et le carbone  
qui se trouvent dilués à l'extrême  
dans les gaz provenant des fours à  
sous-produits du coke. Le procédé  
employé est connu sous le nom de  
"précipitation électrique". Il est  
des plus simples en principe, mais  
il y avait bien des difficultés d'ou-  
tillage à vaincre quand le Dr Da-  
vidson entreprit son travail. Les  
résultats obtenus amèneront une  
économie marquée dans l'usage des  
fours à coke, et en général, dans les  
usines de distillation de bois et de  
pétrole.

L'idée de la précipitation électri-  
que n'est pas nouvelle, mais elle n'a  
été mise en pratique avec succès  
que depuis quelques années. Elle  
consiste simplement dans l'électri-  
cisation statique des particules de  
la poussière, de la fumée ou du  
brouillard et leur rassemblement par  
attraction sur une surface chargée  
d'un potentiel opposé. En d'autres  
termes, des particules négativement  
électrifiées sont attirées sur des  
surfaces positivement chargées et  
vice versa. Le procédé est large-  
ment employé dans les usines à ci-  
ment pour ramasser la poussière des  
fours, et de cette poussière des quan-

tités considérables de potasse sont  
maintenant produites. En fait, c'est  
là une des sources de cet ingrédient  
nécessaire dans les engrais, qui aide-  
ra à briser le monopole allemand.

Dans la distillation du charbon,  
dans les fours à sous-produits du  
coke, beaucoup d'ennuis et de per-  
tes sont causés par le brouillard de  
goudron et la poussière de carbone  
charriés par les gaz chauds. Le  
goudron se dépose dans les tuyaux  
à gaz et à bien d'autres endroits où  
il n'est pas désiré et où il cause  
beaucoup de dommages. L'arrêt des  
travaux est souvent provoqué par  
ces dépôts. De plus, les sous-pro-  
duits les plus précieux sont rendus  
impurs.

Le Dr Davidson a démontré que  
la précipitation électrique supprime  
toutes ces difficultés, enlevant ainsi  
une pierre d'achoppement qui a  
longtemps retardé les progrès des  
industries de distillation. Les éco-  
nomies réalisables en utilisant ce  
procédé dans les fours à sous-pro-  
duits sont remarquablement grandes.  
Pour avoir provoqué ces expérien-  
ces, le conseil des recherches mérite  
les plus chaleureuses félicitations.

## Achat de 600,000 tonnes de farine approuvé.

On a récemment adopté un arrêté en  
conseil à l'effet d'autoriser la Commis-  
sion des directeurs du grain à approuver  
l'achat de 600,000 tonnes de farine cana-  
dienne par la Wheat Export Co., Ltée,  
au cours de l'année céréale. La Com-  
mission royale de l'approvisionnement  
de blé avait suggéré que cette quantité  
fût le maximum d'achat. Le décret cou-  
vre la vente de cette quantité par la  
commission sans toutefois stipuler  
qu'elle constituera le maximum acheté.

## Importation de jouets.

La Commission du commerce de  
guerre annonce qu'elle est prête à faire  
bon accueil aux demandes de permis  
pour importation de jouets, pourvu  
que leur transport puisse s'effectuer par voie  
fermée, sans soulever la question de  
l'économie du tonnage océanique.

## Les soldats économisent le sucre.

Un bataillon du camp de Niagara a  
économisé 1,600 livres de sucre dans un  
mois, dit le Bureau des vivres du Cana-  
da. Dans les cuisines du camp on a  
même économisé et vendu de la graisse,  
car il y a toujours un bon marché pour  
les résidus graisseux.

## LA GUERRE A COÛTÉ PLUS D'UN BILLION JUSQU'À DATE

En octobre on a dépensé  
\$66,510,092---Le revenu du  
fonds consolidé augmente  
encore.

## DETTE TOTALE DU DOMINION.

Jusqu'à date, la guerre a coûté au  
Canada un peu plus d'un milliard de  
dollars. Ce montant comprend les  
comptes vérifiés par le ministère des  
Finances. Les récentes dépenses  
d'outre-mer dont les comptes n'ont  
pas encore été fournis n'y sont pas  
incluses.

Depuis le mois d'août 1914, les dé-  
penses de guerre du Dominion se  
sont réparties approximativement  
comme suit pour les différents exer-  
cices financiers:

1914-15.....	\$ 60,750,000
1915-16.....	166,197,000
1916-17.....	306,488,000
1917-18.....	343,835,000
1918-19 (7 mois).....	169,574,000

Total..... \$1,046,844,000

Les dépenses du dernier mois pour  
fins de guerre ont été de \$66,510,000,  
comparées à \$44,481,000 en octobre  
1917. On a expliqué, toutefois, que  
les chiffres du mois dernier com-  
prennent certains comptes d'outre-  
mer qui avaient été retardés par le  
courrier.

Le revenu des comptes du fonds  
consolidé continue à augmenter. Le  
mois dernier, il était de \$23,431,234,  
comparé à \$18,241,155 pour octobre  
1917. Pour les sept mois finissant le  
31 octobre 1918, le revenu a été de  
\$164,414,136. On peut comparer ces  
chiffres à \$145,719,000, le revenu pour  
la période correspondante de l'année  
précédente.

Les dépenses au compte du fonds  
consolidé ont été de \$19,635,497 en  
octobre 1918 et de \$16,459,966 en oc-  
tobre 1917.

La dette nette totale du Dominion  
était de \$1,237,035,509, le 31 octobre  
dernier, une augmentation de \$62-  
807,616 pendant le dernier mois.

# LES PENSIONS MILITAIRES ET LEUR PROGRESSION AU CANADA

## QUINZE MILLIONS PAR ANNÉE.

De 3,000 en 1916, nous en payons actuellement plus de 50,000--L'historique des pensions.

Dans les premiers temps de l'histoire du Canada, alors que le gouvernement avait à sa disposition d'immenses étendues de terres, les pensions militaires prenaient souvent la forme de subsides en terres, bien que l'on accordât aussi certaines sommes à l'occasion. Il en fut de même dans les colonies qui devinrent depuis les Etats-Unis, et ce système de dons en terres se continua dans les deux pays pendant plus de deux cents ans.

Les premières pensions canadiennes furent accordées sous la forme de dons en terres aux officiers et soldats du régiment de Carignan-Salières, qui fut licencié au Canada vers 1670. Il est vrai qu'en faisant cette distribution l'on avait autant en vue l'établissement de colons à des points stratégiques que la récompense des services rendus, mais on ne les en présentait pas moins sous ce dernier aspect. On permit aux membres du régiment de choisir entre le retour en France et le séjour définitif sur la terre canadienne à titre de propriétaires de certaines étendues de terre. Un bon nombre d'officiers acceptèrent ainsi des seigneuries qu'ils subdivisèrent en fermes sur lesquelles s'établirent leurs anciens soldats.

### APRÈS LA CONQUÊTE.

Après la cession, et jusqu'au milieu presque du dix-neuvième siècle, l'Angleterre continua d'encourager l'établissement de colons à des endroits stratégiques en accordant, à titre de pensions, des octrois de terres de la couronne à ceux de ses soldats qui avaient combattu au Canada; de plus, beaucoup de soldats de l'armée régulière en prenant leur congé recevaient leur pension sous forme de terres au lieu d'espèces. On employa le même système en faveur des miliciens, surtout ceux qui combattirent pour le Canada dans la guerre de la Révolution et celle de 1812. Il est vrai qu'on leur donna aussi des pensions en argent, mais celles-ci prenaient plutôt la forme de supplément de solde ou de bonus.

Les documents du temps ne donnent guère d'information précises sur les principes régissant alors ces distributions de récompenses, mais il est probable qu'elles étaient données sous forme d'encouragement et de reconnaissance pour les services rendus, de la même façon que l'on offre aujourd'hui des médailles et des décorations, et sans qu'il soit question d'obligation stricte de la part de l'Etat à rémunérer ainsi les services du soldat ayant combattu pour son pays. Il faut se rappeler aussi qu'à cette époque, le Canada n'avait pas encore été reconnu mûr pour se gouverner soi-même, et ces mesures comme les autres étaient prises en Angleterre, le Canada ne faisant qu'échanger les parchemins décernés à Londres contre les terres y décrites. Il n'y a donc que peu d'intérêt à sa-

voir en vertu de quel principe on agissait alors.

En 1867, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord réunit les diverses provinces du Canada pour former la Confédération actuelle, et il y fut stipulé que le gouvernement fédéral pourrait décréter toute législation relative aux affaires militaires et navales, y compris nécessairement l'octroi de pensions aux soldats et aux marins. Cependant, la législation relative aux pensions était assez incomplète à cette époque.

### DEPUIS LA CONFÉDÉRATION.

On n'eut pas l'occasion de préciser la loi sur cette question, pendant les premiers temps de la nouvelle organisation fédérale. On ne trouve en fait de pensions nouvelles que celle votée en faveur des volontaires ayant aidé à repousser les invasions de Fénians, et dont sept sont encore de ce monde et continuent de toucher leur allocation. Ces personnes sont cependant devenues très âgées et ces pensions s'éteindront d'ici peu d'années. On les appelle les pensionnaires de 1866. La révolte des Métis du Nord-Ouest amena une autre série de pensions en faveur de ceux qui les avaient combattus, et l'arrêté ministériel les mettant en vigueur est daté du 8 juillet 1885. Environ soixante ou soixante-dix personnes en bénéficient encore; ni dans l'un ni dans l'autre cas, il ne fut énoncé de principe clair au point de vue de l'obligation de l'Etat envers le soldat.

Durant la période allant de 1885 à 1914, il fut quelque peu question de pensions au Parlement, alors qu'on étudia généralement les questions militaires et sans qu'il survint de guerre, sauf celle du Transvaal, dont les pensions furent supportées par le gouvernement britannique. On modifia les règlements canadiens de la milice de façon à autoriser le paiement de pensions aux soldats devenus infirmes en service commandé, ou aux parents de ceux qui seraient tués, avec certaines différences entre le temps de guerre et le temps de paix. De plus, en 1901, on vota l'acte des pensions de la milice, par lequel il était accordé des pensions pour longs états de service.

### LA GRANDE GUERRE.

Conséquemment, lorsqu'éclata la guerre européenne, le 4 août 1914, le système canadien de pensions se trouvait établi et réglementé par les Règlements de Solde et d'Allocation et par les clauses de l'Acte des Pensions de la milice. Les clauses allant de 591 à 598, des Règlements susdits, s'appliquaient à l'état de guerre, et servaient de base au paiement des premières pensions rendues nécessaires par cette longue guerre. On s'aperçut cependant en peu de temps que ces règlements étaient insuffisants, tant au point de vue pécuniaire qu'à celui de la preuve à faire, et le 29 avril 1915, la clause 641 et suivantes remplacèrent aux statuts

les anciennes clauses 591-598. C'était apporter une grande amélioration à l'état des choses, mais les échelles restaient imprécises et incomplètes, et l'on ne donnait pas encore force de loi aux vrais principes qui doivent régir une loi de pensions.

Les forces navales canadiennes n'étaient pas comprises, non plus, dans cette législation, et cette lacune fut comblée le 21 juillet 1915 par un arrêté ministériel comportant les mêmes principes et les mêmes échelles que ceux mis en vigueur par la législation du 29 avril, en dépit de leur insuffisance, reconnue depuis.

### CAS PARTICULIERS.

Entre le 21 juillet 1915 et le 3 juin 1916, le cabinet adopta un petit nombre d'arrêtés ministériels relatifs à certains cas particuliers, tels que pensions pour soldats ayant perdu leurs facultés mentales (C.P. 2813, 16 décembre 1915), gratuits aux soldats légèrement blessés (C.P. 3021, 25 décembre 1915) et la création d'un Bureau de pensions navales (C.P. 2887, 9 décembre 1915).

On se rendait compte depuis quelque temps de l'absolue nécessité d'amender la loi sous plusieurs rapports, en particulier celui des échelles de pensions, devenues fort insuffisantes. On nomma à cette fin un comité parlementaire chargé de recueillir tous les renseignements possibles et de faire rapport, ce qui fut fait au cours des mois d'avril et mai 1916. Les conclusions du rapport de ce comité furent incorporées dans la nouvelle législation qui a maintenant cours et qui fut adoptée par arrêté ministériel numéro C.P. 1334, en date du 3 juin 1916. L'un des principes nouveaux qu'on y apportait consiste dans l'évaluation du degré d'incapacité souffert par chaque requérant, et met sur le même pied ceux qui ont souffert de coups reçus de l'ennemi même, et ceux ayant contracté des blessures ou des infirmités dans l'exercice de travaux manuels commandés, tels que terrassements, fortifications, exercices militaires, entraînement, etc. En ce qui concerne les forces expéditionnaires canadiennes, cet objet fut pleinement atteint, mais il n'en restait pas moins deux méthodes de pensions en vigueur, celle de la F.E.C. et celle de la milice et des forces permanentes; ce qui constituait une injustice envers les soldats de ces dernières unités militaires, et par conséquent un nouvel arrêté ministériel daté du 22 juin 1917 étendit la Loi des pensions canadiennes à la milice et aux forces permanentes au même titre qu'aux forces expéditionnaires. Jusque là, on s'était appuyé sur un faux principe en établissant une différence entre les blessures ou infirmités reçues au front ou ailleurs. Ce qui doit compter n'est pas tant l'endroit où s'est produit le combat ou la cause de la blessure, que le degré d'incapacité dont souffre la victime. Le principe peut s'exprimer succinctement par la formule: incapacité égale, compensation égale.

### LE BUREAU DES PENSIONS.

Les règlements créés par l'arrêté n° 1334 du 3 juin 1916 n'étaient pas supposés contenir l'expression complète ou définitive de la loi, et le 18

mai 1916, M. E. M. Macdonald déclarait en Chambre qu'il supposait que le gouvernement présenterait au parlement un projet de loi permanent à ce sujet. (Voir les Débats de la Chambre des Communes, volume L, N° 89, page 4289.) Sir Robert Borden répondit (page 4302) qu'il serait du devoir du gouvernement de créer immédiatement un bureau des pensions, lequel aurait l'occasion d'étudier le fonctionnement des suggestions présentées dans le rapport du comité parlementaire. Il serait ensuite plus facile de créer une législation définitive, qui serait soumise à l'approbation préalable du parlement. Ajoutons que depuis ces deux années, le Bureau des pensions a eu l'occasion d'éprouver souvent la justesse de cette attitude de sir Robert Borden.

Lorsque vint l'occasion de mettre les règlements en pratique, on constata que certaines de leurs clauses étaient plus ou moins impraticables, et il fallut les amender par arrêtés ministériels, ce qui fut fait le 22 octobre 1917 (C.P. 2999). On augmentait l'échelle générale d'environ 25 pour 100, et l'on ouvrait à une plus nombreuse classe de personnes l'accessibilité aux pensions.

### QUINZE MILLIONS PAR ANNÉE.

On aura une idée de l'augmentation énorme du travail requis pour administrer ces pensions, si l'on considère que depuis la création du Bureau, en septembre 1916, le nombre total des pensions accordées a passé de 3,000 à 50,000. Avant la création du bureau, le déboursé total fait de ce chef à la date de septembre 1916 s'élevait à \$700,000. On est maintenant rendu à 13 millions, et il est reconnu que le chiffre annuel du déboursé que le Canada aura à faire à l'avenir pour acquitter les pensions sera de plus de \$15,000,000.

Les règlements actuellement en vigueur ne sont pas encore parfaits, moins en ce qui est des sommes accordées que du point de vue administratif, et il est probable qu'il faudra demander quelques modifications nouvelles soit au cabinet soit au parlement à sa prochaine session.

## LES PATATES ADMISES EN FRANCHISE

L'arrêté en conseil admet les patates à l'état naturel, ou séchées ou préparées de toute autre façon.

Par un arrêté en conseil adopté le 2 novembre, les patates à l'état naturel, ou séchées ou autrement préparées ont été mises sur la liste des marchandises qui peuvent être importées au Canada en franchise. L'arrêté en conseil se lit comme suit:

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du ministre des Finances et en vertu des pouvoirs conférés au Gouverneur en conseil, par la section 6 de la loi des mesures de guerre, 1914, ou tout autre pouvoir existant à ce sujet, d'ordonner que les patates, ou les patates séchées ou autrement préparées soient mises, et elles sont par les présentes placées sur la liste des marchandises qui peuvent être importées au Canada exemptes de tous droits de douane.

## LE SÉNATEUR ROBERTSON REMPLECE M. CROTHERS DÉMISSIONNAIRE

*Sentiments d'appréciation et de regrets de la part du premier ministre du Canada.*

### Sept années de service.

Avant de partir pour la Californie, l'honorable T. W. Crothers, ministre du Travail, a remis sa démission entre les mains de sir Robert Borden qui l'a acceptée. L'honorable sénateur Gideon Robertson, qui, à part d'agir en qualité de président de la Commission d'enregistrement, a représenté la classe ouvrière dans le cabinet depuis quelque temps, a été nommé ministre à la place de M. Crothers et il a été assermenté jeudi, le 6 novembre. M. Crothers a démissionné pour raison de santé.

Sir Robert Borden a écrit à l'honorable T. W. Crothers, la lettre suivante :

Je désire accuser réception de votre lettre m'annonçant votre démission comme ministre du Travail et, vu les circonstances que vous m'avez expliquées au cours de notre entrevue, je dois l'accepter bien qu'avec un vif regret. Vous m'avez dit, il y a près de dix-huit mois, que votre santé laissait à désirer, mais que vous espériez pouvoir continuer vos fonctions jusqu'à la fin de la guerre. Je vous exprimais le désir et l'espoir de vous voir assez fort pour atteindre cette fin et j'appréciais le travail incessant que vous aviez accompli depuis avec autant d'habileté que de dévouement dans l'intérêt du public.

Durant la période de plus de sept années que vous avez dirigé le ministère du Travail, vous avez eu à régler de temps à autre nombre de questions difficiles, surtout au cours des quatre dernières années. Ce doit être une source de grande satisfaction pour vous, comme ce l'est pour moi, de constater que durant toute cette période, il y a eu moins de troubles ouvriers au Canada que dans toute autre partie de l'empire. Ceci est un éloge, non seulement de la modération et de l'esprit patriotique du travail organisé, mais aussi de la sagesse et de l'habileté dont vous avez fait preuve dans l'accomplissement de vos fonctions de ministre.

Me sera-t-il permis d'exprimer l'espoir que les vacances bien méritées que vous allez prendre vous seront des plus profitables et que, bien que vous ne vous sentiez pas assez bien portant pour continuer le travail de chef de l'important ministère que vous avez présidé, vous n'en prendrez pas moins encore un intérêt actif et énergique aux affaires publiques.

## STATISTIQUES INTÉRESSANTES.

Le bureau fédéral des statistiques annonce un progrès sensible dans la voie de la solution des problèmes de l'hygiène publique, grâce à l'achèvement du travail qui se fait actuellement pour organiser les statistiques vitales (naissances, décès et mariages) du Canada. Une conférence de fonctionnaires a eu lieu à Ottawa en juillet dernier et l'on y a fait les démarches préliminaires ayant pour but un plan d'opération fédérale et provinciale.

La grande difficulté est le fait que les provinces ont une législation différente et différentes méthodes de recueillir et de compiler les résultats, de sorte qu'il est impossible d'établir des comparaisons et de réunir les rapports pour en faire un total compréhensif, bien que les pro-

## NOS CHEMINS DE FER PRÊTS À FAIRE FACE À L'HIVER LE PLUS DUR

*La Commission de guerre dit que les voies sont en bon état—Locomotives et wagons plus nombreux.*

### Mouvements plus libres.

"Que la paix nous arrive demain ou la semaine prochaine, les artères commerciales du Canada sont en excellent état, pouvant faire face aux changements les plus complexes du mouvement des convois sans confusion ni congestion."

Tel a été le rapport soumis par le comité exécutif de la Commission de guerre des chemins de fer canadiens, à la fin d'une longue séance tenue à Montréal, le 6 novembre courant. Lord Shaughnessy reste en fonctions comme président du réseau entier des voies ferrées du Canada. Le rapport continue :

"Grâce à la prévoyance du gouvernement canadien qui a fait construire des locomotives à une époque où certaines compagnies se trouvaient financièrement incapables de le faire, la capacité de traction sur les routes canadiennes est passablement satisfaisante. Il y a aujourd'hui en activité deux cents nouvelles locomotives sur le Nord-Canadien, le Grand-Tronc et les chemins de l'Etat. La disette de locomotives, qui a failli constituer un problème sérieux l'hiver dernier, est considérablement disparue."

"Le service des wagons à marchandises a été augmenté de 14,000 wagons neufs que le gouvernement a achetés pour ses voies. Grâce à ces nouveaux wagons, à un meilleur chargement, à un mouvement plus prompt et à des méthodes de déchargement plus rapides inaugurées par la Commission de guerre des chemins de fer canadiens, le danger d'une disette de wagons est grandement amoindri. Cela ne veut pas dire, cependant, que les méthodes économiques doivent être aucunement relâchées."

### LES VOIES SONT LIBRES.

"Plus de 20,000 de nos wagons furent perdus, l'hiver dernier, lors de la congestion du mouvement des trains aux Etats-Unis. Il est à espérer que les lignes américaines seront en état, cet hiver, de nous renvoyer nos chars aussi vite qu'elles les reçoivent."

"Il y a, cette année, un mouvement plus libre, bien que le trafic ait été de beaucoup plus considérable. La Commission de guerre des chemins de fer canadiens a réussi à se débarrasser durant la saison d'été, quand le trafic était moindre, de plusieurs mouvements lourds, tels que ceux du combustible et du bois à pâte. Ceci rend la voie libre au trafic essentiel d'hiver et au mouvement extraordinairement lourd du blé par voie ferrée, qui devra se faire l'hiver prochain."

"L'état des rails et des remblais n'est pas aussi bon qu'on pourrait le désirer."

blèmes de la santé soient essentiellement de nature à être étudiés sur une base large et libérale. Le but de la conférence était d'en arriver à un plan de législation et d'administration provinciales uniforme et d'établir une sorte de bureau central fédéral. On est tombé d'accord sur le principe général en vue et l'on a préparé un projet de loi et une série de formules qu'on a référés à un comité de révision finale. Tous autres développements seront annoncés plus tard. En attendant, les intéressés pourront se procurer tous les renseignements voulus en s'adressant au bureau fédéral des statistiques.

## Commission de l'enregistrement national.

Hon. G. D. Robertson, président.  
E. McG. Quirk, vice-président.  
G. M. Murray.  
Tom Moore.  
Hon. F. B. McCurdy.  
P. Cousineau.  
Mme A. M. Plumtree.  
E. L. Newcombe.  
J. D. McGregor.  
H. E. De Wolf, secrétaire.

Les compagnies se sont vues refuser des rails neufs à cause de la grande demande d'acier pour les munitions. Des 100,000 tonnes qu'on nous a allouées en fin de compte, 80,000 seulement ont été reçues. On a surtout mis celles-ci à profit sur les voies principales.

"La condition ouvrière est assez satisfaisante, à part l'insuffisance du personnel des chemins. Un bureau ouvrier spécial, formé sur la demande de la Commission de guerre des chemins de fer avec la coopération des unions, exécute de façon satisfaisante la décision McAdoo. Plus de 14,000 employés de chemins de fer ont été absents par suite de l'influenza, mais ils sont à revenir au travail. La Commission de guerre a expédié vers l'ouest 45,000 doses de sérum contre la grippe afin de prévenir tout nouveau développement du fléau."

### ENDROITS DÉFECTUEUX GARDÉS.

"On a réparé avec soin certains endroits défectueux. L'isolation temporaire des terrains carbonifères de Drumheller, à la suite d'un accident de chemin de fer, l'hiver dernier, et la disette de combustible qui s'en suivit dans certaines régions des prairies ne se répèteront pas cet hiver, car une voie double a été posée sur la section principale de la ligne. La Commission a pris des dispositions pratiques pour assurer la coopération du Nord-Canadien, du Pacifique-Canadien et du G.T.P. pour le transport des marchandises dans l'ouest, dans tout cas où l'une ou l'autre de ces lignes se trouverait surchargée. La Commission de guerre des chemins de fer canadiens a aussi vu à ce qu'à l'avenir le Michigan-Central, le Toronto, Hamilton et Buffalo, le Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc transportent les marchandises directement jusqu'à Toronto. Antérieurement, le Grand-Tronc avait la seule route directe. Le Michigan-Central allait de la frontière à Welland, le T.H. & B. de Welland à Hamilton et le C.P.R. d'Hamilton à Toronto. A l'avenir, la locomotive, accouplée à la frontière, se rendra droit à Toronto."

"On est à mettre la dernière main à des plans tendant à une plus grande unification des facilités terminales et autres. Nous avons raison de croire qu'à l'exception de certains cas fortuits, tels que tempêtes et température zéro, épidémies et insuffisance conséquente de main-d'œuvre, le réseau des voies ferrées du Canada est dans une situation plus parfaite pour faire face aux conditions de la paix et à la période de reconstruction qu'aucun autre dans l'univers."

## Le nettoyage des jardins de guerre.

La division d'entomologie du ministère de l'Agriculture rapporte qu'un grand nombre de jardins de guerre ont été l'objet de peu de soins depuis que la récolte y a été faite. Partout où la chose est possible, on recommande de nettoyer ces jardins en enlevant tous les déchets de la récolte, etc., qui assurent pour l'hiver un refuge idéal à tous les insectes nuisibles, et d'en remuer la terre avant la gelée.

### Sa licence lui est enlevée.

M. S. Block, de Juneau, Alaska, a perdu sa licence pour avoir ignoré les prix fixés par le gouvernement américain pour le saumon. M. Block avait pour habitude de payer plus cher que les prix fixés par le gouvernement.

## LES VIVRES SERONT PLUS RARES APRÈS LA PAIX

**Les règlements devront être maintenus en vigueur.**

La Commission canadienne des vivres, vient de publier l'avis suivant: "La paix, qu'elle vienne tôt ou tard, n'apportera certainement pas une once de nourriture de plus à un monde affamé. D'un autre côté, elle devra assurément augmenter les demandes faites à ce continent de partager avec d'autres sa production régulière."

"Le Conseil suprême de guerre, siégeant à Versailles, exprime le désir de collaborer avec l'Autriche, la Bulgarie et la Turquie, afin de fournir, autant que possible, tous les vivres et autres provisions nécessaires à la vie des populations civiles de ces pays."

Cette résolution a reçu la sanction unanime des membres du Conseil suprême de guerre. Elle démontre clairement que la situation de l'alimentation est la plus importante, à la seule exception de celle du front militaire, déclare le président de la Commission canadienne des vivres.

Si on les prend d'après l'ordre de leur retrait de la guerre: la Bulgarie ajoute une population totale de 4,000,000 à ceux qu'il faudra nourrir; la Turquie, 15,000,000, en chiffres ronds, et l'Autriche-Hongrie, 50,000,000 encore. A part ces gens, on trouvera en Pologne, dans les Balkans et sur les frontières russes, peut-être un autre 100,000,000 d'individus qui viennent de traverser deux saisons au moins de disette touchant à la famine. Après qu'on leur aura donné les premiers soins, ces peuples affligés, ajoutés aux populations entières de la France, de l'Italie et de la Grande-Bretagne, sans parler des pays neutres, formeront un grand total d'au moins 250,000,000 qu'il s'agira de nourrir.

Pour les mois à venir, une très faible partie seulement des navires alliés sera disponible pour les longues traversées de l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Sudafricain, les Indes et l'Argentine, où il y a sans aucun doute, des réserves de vivres. Le rapatriement des troupes, qu'on ne saurait guère organiser avant que la dernière puissance belligérante n'ait déposé les armes, exigera le service d'une quantité incalculable des navires alliés. On ne pourra employer que juste le nombre strictement requis pour les croisières lointaines; la route nord-américaine devra donc continuer à être le grand canal pour l'approvisionnement des vivres.

## NOUVEAU CHEF DE LA MISSION À WASHINGTON

M. Frank A. Rolph, de Toronto, l'associé de M. Lloyd Harris dans la mission de guerre canadienne à Washington, et qui a rendu là de si grands services, succède à M. Harris comme président de cette mission.

M. Rolph est un homme d'affaires en vue de Toronto un membre actif de l'association des manufacturiers et a déjà fait parti de l'exécutif de cette association. Il est président de l'association de golfe canadienne. Il est membre de la firme Rolph, Clark, Stone et Cie, compagnie formée il y a environ un an, comme conséquence de la réorganisation sur une plus grande échelle des ateliers de Rolph, Clark et Stone Limitée, lithographes. Il a été le premier homme choisi pour faire partie de la mission de guerre canadienne, après M. Harris, avec lequel il a travaillé consciencieusement jusqu'en juin ou juillet 1918. Comme membre de la mission de guerre canadienne, il s'est occupé particulièrement de ce qui avait trait aux relations entre le bureau impérial des munitions et le ministère de l'ordonnance des Etats-Unis.



# IL EST IMPORTANT D'ASSURER LA QUALITÉ DES RÉCOLTES

## DE NOUVEAUX RÈGLEMENTS SUR LES GRAINS DE SEMENCE

### ON VA SURVEILLER DE PRÈS L'IMPORTATION.

Le ministre de l'Agriculture a pris des mesures contre l'entrée au pays des graines de semence défectueuses.

---Une protection pour les récoltes canadiennes.

De nouveaux règlements très importants ont été passés par un arrêté ministériel en date du 26 octobre, pour qu'une étroite surveillance soit exercée sur l'importation des graines de semence au Canada. Voici le texte des nouvelles mesures:

"Attendu que le ministre de l'Agriculture, d'après les représentations du commissaire des grains de semence, fait rapport que de sérieuses conditions ont surgi dans le commerce des grains de semence et que de promptes mesures sont nécessaires pour empêcher que se fassent au Canada l'importation et la distribution de semences de qualité inférieure qui, en définitive, causeraient non seulement de lourdes pertes aux cultivateurs, mais aussi réduiraient considérablement la production agricole du pays.

"L'une des principales difficultés qu'offre le contrôle de la distribution des semences de qualité inférieure est que le Canada n'a pas de source directe de renseignements quant à la quantité ou la qualité des diverses espèces de semences importées et que, par conséquent, il ne peut empêcher la vente des qualités inférieures avant que les inspecteurs en aient constaté la présence sur le marché, alors qu'il est trop tard pour faire les épreuves de qualité et de germination avant les semailles.

"Et attendu qu'il semble que le seul moyen efficace d'empêcher la distribution de mauvaises semences est de s'assurer de la qualité du grain lorsqu'il est encore entre les mains de l'importateur ou du marchand de gros;

"Et attendu qu'il est jugé opportun dans l'intérêt public de prendre des mesures immédiates pour obtenir des renseignements concernant la qualité du grain de semence importé, et d'établir des règlements régissant l'importation des grains de semence; "A ces causes, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, à la recommandation du ministre de l'Agriculture, et avec l'assentiment du ministre des Douanes, d'établir les règlements ci-annexés régissant l'importation des grains de semence du Canada, et ces règlements sont par les présentes faits et établis en conséquence.

"Il plaît de plus à Son Excellence le Gouverneur en conseil d'ordonner que le présent arrêté et les règlements annexés soient publiés deux fois dans la Gazette du Canada."

#### RÈGLEMENTS.

INTERDICTION D'IMPORTER DE LA GRAINE IMPROPRE À L'ENSEMENCEMENT.

1. Il est interdit par le présent arrêté d'importer au Canada, à partir du pre-

mier jour de novembre 1918, des graines d'une espèce quelconque de trèfles, de graminées fourragères, de vesces, de navette et d'autres plantes fourragères, de plantes-racines et de légumes potagers par lots de dix livres ou plus, si ces graines sont inutilisables comme semence, aux termes de cet arrêté.

#### CE QUI CONSTITUE LA GRAINE INUTILISABLE.

2. Toute graine mentionnée dans le règlement 1 du présent arrêté sera considérée comme impropre à l'ensemencement ou inutilisable (a) si elle n'est pas conforme aux exigences de la loi de contrôle des semences, touchant la vente des semences au Canada, ou (b) si son importation a été interdite dans un autre pays à cause de sa faible vitalité.

LES ÉCHANTILLONS SERONT PRIS PAR LES DOUANIERS.

3. Conformément aux instructions qui peuvent être données par le ministre des Douanes et le ministre de l'Agriculture, les percepteurs de douane prélèveront, pour les expédier au laboratoire des semences du gouvernement canadien, où ils seront examinés, des échantillons de toutes les expéditions des graines mentionnées dans le règlement 1 du présent arrêté et qui sont importées pour l'emploi au Canada.

#### LIVRAISON SUR EXAMEN OU SANS GARANTIE.

4. Sous réserve des dispositions du règlement 5 du présent arrêté, les graines venant d'un pays étranger quelconque et offertes pour l'importation au Canada, et sur chaque lot desquelles un échantillon a été prélevé pour être examiné, ne seront admises qu'après que ces échantillons auront été examinés et déclarés propres à l'ensemencement, aux termes de cet arrêté; mais avec la réserve suivante:

Que les percepteurs des douanes peuvent remettre les expéditions aux consignataires après échantillonnage fait, sur dépôt d'une garantie représentant une somme équivalente à la valeur facturée de ces graines avec, en plus, les droits de douane sur ces graines, s'il y en a, à conditions que l'expédition ou une partie quelconque de cette expédition, soit remise aux douaniers si celui-ci l'exige pour une raison quelconque.

#### DÉLIVRANCE SANS EXAMEN OU SANS GARANTIE.

5. Avec l'autorité du ministre de l'Agriculture qui peut être retirée à tout moment, les percepteurs des douanes peuvent remettre aux consignataires, après échantillonnage et sans garantie, les expéditions de (a) graine de trèfle ou de graminées fourragères, portant un numéro de qualité, conformément aux dispositions de la loi de contrôle des semences, si un numéro d'essai du laboratoire de semence du gouvernement canadien est donné comme autorité pour la qualité; et (b) des graines de plantes-racines et de légumes qui paraissent avoir une forte vitalité.

#### DÉLIVRANCE OU NETTOYAGE SANS GARANTIE.

6. Si l'examen de l'échantillon soumis démontre qu'un lot quelconque de graines est utilisable comme semence aux termes de cet arrêté, le percepteur des douanes, après avoir été informé de ce fait, ne retiendra plus l'expédition et la garantie, si une garantie a été déposée conformément à l'article 4 du présent arrêté, sera annulée; mais s'il est constaté que les graines sont inutilisables comme semence, aux termes du présent arrêté, le percepteur des douanes pourra permettre à l'importateur de net-

toyer ou d'étiqueter les graines sous garantie, aux frais de l'importateur, conformément aux règlements 7, 8 et 9 du présent arrêté.

#### LA SEMENCE NETTOYÉE DOIT ÊTRE ÉCHANTILLONNÉE.

7. Le percepteur des douanes, ou un inspecteur de semences autorisé par le ministre de l'Agriculture, prélèvera, pour l'expédier au laboratoire de semence du gouvernement canadien, un échantillon des graines nettoyées, ainsi qu'un échantillon de chaque sac de criblures et d'autres déchets enlevés des graines au cours du nettoyage, en y joignant une déclaration relative au poids des graines renvoyées et au poids de chaque sac de criblures, et la même procédure doit être suivie pour les autres nettoyages qui peuvent être faits.

#### LA SEMENCE IMPROPRE DOIT ÊTRE EXPORTÉE.

8. Si l'examen de l'échantillon soumis démontre que la graine renvoyée est inutilisable comme semence aux termes du présent arrêté, ou si l'importateur se refuse à nettoyer ou à étiqueter des expéditions de ces graines, le percepteur des douanes refusera de délivrer l'expédition et exigera qu'elle soit déportée sous la surveillance des douanes.

#### DÉLIVRANCE DE LA GRAINE NETTOYÉE.

9. Si l'examen de l'échantillon soumis démontre que la graine est propre à servir de semence aux termes du présent arrêté, cette semence pourra être remise au propriétaire, à condition que les criblures ou les autres déchets enlevés au cours du nettoyage soient traités à la satisfaction du ministre de l'Agriculture.

#### IL EST INTERDIT DE MÉLANGER DES EXPÉDITIONS IMPROPRES AVEC D'AUTRES SEMENCES.

10. Il est interdit de mélanger de la semence avec un lot ou une expédition de semence importée, qui a été trouvée impropre à l'ensemencement aux termes du présent arrêté.

#### AVIS DE L'ENLÈVEMENT DU PORT D'ENTRÉE.

11. Les percepteurs de douane avertiront le ministre de l'Agriculture lorsqu'un lot de graines échantillonnées aux termes du présent arrêté, est transporté d'un port à un autre, avant d'être finalement délivré.

#### RAPPORT SUR LE MODE D'EMPLOI DES EXPÉDITIONS RETENUES.

12. Les percepteurs de douane informeront le ministre de l'Agriculture du mode d'emploi qui a été fait de toutes les expéditions retenues aux termes de ces règlements.

#### EN CAS DE NON EXPORTATION.

13. Au cas où l'importateur négligera d'exporter dans les trois mois qui suivent la date du refus de délivrance d'un lot de semence dont la délivrance a été refusée aux termes de ces règlements, le percepteur de douane devra signaler le fait au ministre de l'Agriculture.

#### AMENDES.

14. Celui qui enfreindra les dispositions de cet arrêté sera puni d'une amende d'un maximum de \$500 pour un premier délit et d'un maximum de \$1,000 pour un deuxième délit ou tout délit suivant.

#### SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION SIBÉRIENNE.

M. Louis Kon, de Winnipeg, a été nommé secrétaire de la Commission économique que l'on envoie en Sibérie. M. Kon est Russe de naissance, très au courant des conditions de ce pays; il réside au Canada depuis dix années et s'est fait naturaliser. Durant son séjour ici, il a acquis une grande expérience des conditions et des activités de l'Ouest. Il est, de plus, un linguiste accompli.

#### Levée de l'interdiction.

L'interdiction de faire brûler la paille dans le sud du Manitoba, dans le sud et le sud-ouest de la Saskatchewan et dans la partie méridionale et la partie centrale de l'Alberta, a été levée.

## LA QUALITÉ DES GRAINS DE SEMENCE

Nouveaux règlements au sujet du blé, de l'avoine, de l'orge et du seigle à employer.

### Un amendement à la loi.

Les qualités de blé, de seigle et d'autres sortes de grains à employer comme grains de semence sont définies par un arrêté ministériel en date du 26 octobre, qui se lit comme suit:

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA.  
Présent:

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL.

Samedi, le 26<sup>e</sup> jour d'octobre 1918.

Attendu qu'en vertu des dispositions de l'article 2 de la loi de contrôle des semences, 1911, un arrêté en conseil a été adopté le 7 octobre 1916 (C.P. 2429), par lequel des types spéciaux de qualité de grains ont été établis uniquement pour les grains de semence sans affecter les types commerciaux établis en vertu de la "Loi des grains du Canada";

Et attendu que sur l'avis de la Commission d'achat des grains de semence et en vue des conditions présentes et de l'approvisionnement disponible provenant de la récolte de 1918, il est jugé opportun qu'une modification soit apportée aux types de qualité des grains de semence afin d'assurer une abondante quantité de bonne semence pour l'an prochain;

Par conséquent, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, à la recommandation du ministre de l'Agriculture, de décréter que l'arrêté en conseil du 7 octobre 1916 (C.P. 2429), soit par les présentes modifié en en rescindant la partie qui établit la nomenclature des types de qualité des grains de semence, et en lui substituant les définitions qui suivent:

Les types de qualité de grains de semence sont les suivants:

#### BLÉ.

"Le blé de semence de l'ouest du Canada n° 1" sera composé de blé n° 1 dur ou de n° 1 du nord; il comprendra au moins 85 pour 100 de Red Fife ou 85 pour 100 de blé Marquis, sain, de forte vitalité, propre, sans mélange d'autres grains, sans graines de mauvaises herbes, dans les limites prescrites par la loi de contrôle des semences, et ne pèsera pas moins de 60 livres au boisseau.

"Le blé de semence de l'ouest du Canada n° 2" (No. 2 Canada Western seed wheat) sera de même qualité que le blé de semence de l'ouest du Canada n° 1 (No. 1 Canada Western seed wheat), sauf qu'il sera composé de blé du nord n° 2.

Les blés de semence Red Fife et Marquis seront tenus séparément.

#### AVOINE.

L'avoine de semence n° 1 comprendra 95 pour 100 d'avoine blanche, saine, propre, de forte vitalité, sans mélange d'autres grains et sans graines de mauvaises herbes dans la limite prescrite par la loi de contrôle des semences, et ne pèsera pas moins de 34 livres au boisseau.

Le type de qualité de l'avoine de semence n° 2 sera le même que pour l'avoine de semence n° 1, sauf qu'il n'y entrera pas une moyenne de plus de dix grains de folle avoine par livre.

#### ORGE.

"L'orge de semence de l'ouest du Canada n° 1" (No. 1 Canada Western seed barley) sera composée de la variété à six rangs; elle sera de forte vitalité, saine, bien nourrie, sans mélange d'autres grains, de bonne couleur, sans graines de mauvaises herbes dans la limite de la loi de contrôle des se-

[Suite à la page 10.]

# Les Importations et les Exportations du Canada

Chiffres de l'année finissant au mois de septembre 1918.

## Sommaire des importations et exportations du Canada.

	Douze mois finissant en septembre.		
	1916.	1917.	1918.
<b>IMPORTATIONS POUR CONSOMMATION.</b>			
Articles imposables..... \$	381,654,592	544,212,417	514,239,510
Articles en franchise..... "	303,594,113	460,078,467	382,889,327
Importations totales, marchandises.. \$	685,248,705	1,004,290,884	897,129,837
Droits perçus..... \$	129,610,574	165,001,996	154,869,499
<b>EXPORTATIONS CANADIENNES</b>			
Les mines..... \$	77,436,746	80,598,252	76,901,179
Les pêcheries..... "	23,274,772	24,993,156	33,670,846
Les forêts..... "	53,952,950	52,989,554	64,289,472
Animaux et produits..... "	111,331,332	157,415,287	163,488,362
Produits agricoles..... "	396,455,537	427,927,335	440,742,430
Manufactures..... "	361,381,419	632,536,835	579,597,085
Divers..... "	8,107,248	5,057,557	5,060,206
Exportations totales, marchandises.. \$	1,031,940,004	1,381,517,976	1,363,749,580
<b>IMPORTATIONS PAR PAYS.</b>			
Royaume-Uni..... \$	97,145,205	97,500,236	70,598,856
Australie..... "	823,152	929,888	2,767,072
Indes occidentales anglaises..... "	7,469,385	10,528,817	16,775,873
Guinée anglaise..... "	5,337,155	7,799,444	5,411,468
Sud-africain anglais..... "	261,267	145,149	995,140
Indes orientales anglaises..... "	10,972,679	13,823,425	7,639,737
Hong Kong..... "	1,285,996	1,677,671	2,291,770
Terreneuve..... "	1,693,401	2,591,710	3,164,166
Nouvelle-Zélande..... "	3,378,703	2,282,181	6,375,862
Autres parties de l'Emp. brit..... "	1,773,947	1,495,187	1,855,559
République Argentine..... "	3,024,018	2,210,684	1,060,383
Bésil..... "	1,010,131	1,085,257	771,574
Chine..... "	1,186,061	1,156,302	1,767,702
Cuba..... "	1,257,019	1,016,817	1,790,601
France..... "	6,405,517	5,977,729	4,112,771
Italie..... "	1,105,797	1,014,335	650,993
Japon..... "	6,283,777	9,755,224	13,480,013
Pays-Bas..... "	1,094,961	1,268,592	689,912
Etats-Unis..... "	518,842,866	824,707,312	738,040,527
Autres pays étrangers..... "	14,897,674	17,324,924	16,887,858
<b>EXPORTATIONS PAR PAYS.</b>			
Royaume-Uni..... \$	670,660,901	792,993,670	716,270,484
Australie..... "	8,612,088	5,868,908	11,844,103
Indes occidentales anglaises..... "	1,394,467	3,507,529	2,322,708
Guinée anglaise..... "	1,478,059	1,693,615	2,360,770
Sud-africain anglais..... "	4,469,487	4,857,993	8,205,301
Indes orientales anglaises..... "	4,632,086	5,620,649	8,449,939
Hang Kong..... "	775,403	883,665	820,026
Terreneuve..... "	6,000,149	7,455,962	11,493,731
Nouvelle-Zélande..... "	3,837,102	3,158,444	4,900,966
Autres parties de l'Emp. brit..... "	4,623,397	1,627,672	2,109,256
République Argentine..... "	2,199,429	1,686,550	1,973,595
Bésil..... "	1,073,317	902,299	3,911,636
Chine..... "	418,414	1,170,878	3,021,096
Cuba..... "	1,675,235	3,467,552	4,042,994
France..... "	46,560,612	152,562,991	133,190,692
Italie..... "	14,253,666	3,651,130	6,474,042
Japon..... "	1,333,291	1,994,451	8,642,930
Pays-Bas..... "	1,849,332	1,431,103	1,644,649
Etats-Unis..... "	243,345,465	375,703,463	420,865,838
Autres pays étrangers..... "	12,748,074	11,279,452	11,204,824

## Articles principaux importés pour consommation au Canada.

	Douze mois finissant en septembre.		
	1916.	1917.	1918.
Animaux, vivants..... \$	15,942,616	16,951,631	21,773,032
Beurre..... Liv.	8,373,326	2,791,248	6,552,590
Fromage..... Liv.	2,572,625	932,245	2,833,290
Vêtements..... \$	160,430,762	179,041,954	172,023,909
Charbon..... Ton.	29,935,019	39,700,676	38,021,687
Explosifs—			
Charriots..... \$	4,783,658	7,488,525	14,537,680
Autres..... "	2,108,056	1,867,694	2,053,354
Poisson..... \$	6,690,934	7,521,959	9,693,080
Fourrures..... "			
Avoines..... Bois.	161,425,682	358,283,312	274,136,590
Autres..... "	15,846,810	50,178,090	34,107,643
Céréales—			
Blé..... Bois.	22,911,183	24,399,196	32,821,853
Autres céréales..... Bois.	5,332,677	5,746,859	10,235,609
Avoines..... Bois.	68,326,086	60,603,917	27,933,301
Blé..... Bois.	33,115,043	38,904,392	23,327,551
Autres céréales..... Bois.	258,242,183	125,414,580	105,234,830
Cuir préparé..... "	281,437,199	257,920,129	249,280,508
Cuir et peaux..... "	13,028,750	9,707,292	7,910,651
Gutta-percha..... "	9,412,579	10,540,674	12,366,051
Viandes..... Liv.	3,258,141	2,849,894	3,534,597
Bacon..... Liv.	6,345,692	8,138,249	7,717,770
Bœuf..... Liv.	8,063,882	9,403,556	13,396,093
Conserves..... Liv.	176,423,791	334,796,180	130,745,886
Porc..... Liv.	33,491,899	56,157,655	41,431,941
Autres viandes..... "	45,114,085	55,677,185	98,716,806
Lait et crème..... "	5,679,585	7,414,905	16,160,529
Métaux—			
Aluminium en lingot..... Qtx.	7,804,555	16,389,188	5,994,007
Amiante..... Ton.	2,025,307	4,296,201	1,367,930
Laiton, vieux et de rebut..... Qtx.	13,149,388	13,005,555	19,188,707
Cuivre..... \$	2,147,264	2,713,586	5,792,619
Or..... \$	1,282,465	1,504,923	2,985,582
Argent..... Oz.	297,897	213,814	225,946
Autres métaux..... "	4,923,286	7,073,341	7,658,442
Lait et crème..... "	127,877	141,840	143,256
Papier à imprimer..... Qtx.	3,805,303	5,048,396	7,486,270
Autre papier..... "	245,199	640,842	151,046
Graines de lin..... Bois.	5,102,710	10,335,345	4,530,468
Textiles..... "	21,468,293	23,584,398	21,288,059
Légumes..... "	17,382,541	18,301,420	12,105,450
Véhicules—			
Autos..... No.	62,250,158	40,480,660	45,741,218
Autres véhicules..... "	779,733	765,730	923,000
Fleur de blé..... Brl.	8,448,696	8,083,006	10,443,311
Bois—			
Madriers et planches..... M p.	27,059,355	22,742,600	19,741,513
Autre bois non manufacturé..... \$	15,595,235	16,854,378	18,348,637
Bois de pulpe..... Qtx.	6,724,107	10,398,670	12,356,851
Autre bois manufacturé..... \$	2,085,167	3,300,850	7,747,264
Tous les autres articles..... "			
Papier..... Qtx.	10,414,311	11,555,544	12,822,712
Autre papier..... \$	20,118,460	29,928,329	36,673,894
Graines de lin..... Bois.	2,476,832	2,970,792	5,338,485
Textiles..... "	4,331,736	6,279,122	3,538,405
Légumes..... "	7,479,474	17,590,509	12,268,392
Véhicules..... "	5,353,024	13,626,718	18,738,889
Autres véhicules..... "	5,901,182	19,772,763	12,244,726
Véhicules—			
Autos..... No.	17,814	9,041	7,691
Autres véhicules..... "	9,111,705	4,431,808	3,461,385
Fleur de blé..... Brl.	685,106	1,471,186	1,276,434
Bois..... \$	4,351,604	13,805,144	15,998,655
Autres bois non manufacturé..... \$	8,015,006	8,424,463	10,229,988
Bois de pulpe..... Qtx.	43,737,493	67,632,954	109,125,294
Autre bois manufacturé..... \$			
Tous les autres articles..... \$			
Exportations totales..... \$	1,031,940,004	1,381,517,976	1,363,749,580

## La qualité des grains de semence.

[Suite de la page 9.]

mences, et ne pèsera pas moins de 45 livres au boisseau.

"L'orge de semence n° 2" (No. 2 seed barley) sera de même qualité que l'orge de semence n° 1, sauf qu'il n'y entrera pas plus de dix grains de folle avoine en moyenne par livre.

### SEIGLE.

"Le seigle de semence de l'ouest du Canada n° 1" sera sain, de forte vitalité, bien nourri, et sans mélange d'autres grains; ne contiendra pas de graines de mauvaises herbes dans les limites de la loi de contrôle des semences et ne pèsera pas moins de 56 livres au boisseau.

Le type de qualité du "seigle de semence de l'ouest du Canada n° 2" (No. 2 Canada Western seed rye) sera le même que celui du seigle de semence n° 1, sauf qu'il ne contiendra pas plus de dix grains de mauvaises herbes par livre en moyenne.

### GÉNÉRAL.

L'inspecteur des grains de semence fixera à sa discrétion le maximum de tolérance à déterminer d'après l'expression "pratiquement sans mélange d'autres grains".

Les types de qualité susdits s'appliqueront aux grains de semence expédiés de tout élévateur à grain du gouvernement du Canada. Le grain reçu dans les éleveurs peut être accepté comme grain de semence pour nettoyage pré-

lable; si l'inspecteur des grains de semence est d'avis qu'il sera ensuite du type de qualité requis par le certificat émis; toutefois, nul grain ne sera accepté pour la semence si les inspecteurs sont d'avis qu'il exigera un nettoyage excessif ou qu'il sera autrement impropre à la semence.

Il plaît de plus à Son Excellence le Gouverneur en conseil d'ordonner que le présent arrêté soit publié dans deux numéros de la Gazette du Canada.

RODOLPHE BOUDREAU,  
Greffier du Conseil privé.

—On estime officiellement que la récolte de la laine dans l'Uruguay s'éleva cette année à 121,000,000 de livres. Ce chiffre est une augmentation de 22 millions de livres sur celle de 1917.

## La consommation du sucre aux Etats-Unis.

Les administrateurs du ravitaillement dans tous les états américains ont été informés que la quantité de sucre allouée pour la consommation domestique sera maintenue rigoureusement à deux livres par personne et par mois; en outre, on annonce de nouvelles restrictions pour les manufacturiers.

Le département du Revenu de l'intérieur accuse une recette totale de \$4,039,890.27 pour le mois de septembre. C'est une augmentation de \$1,653,870.10 sur le mois de septembre 1917. Le gros de ce revenu est fourni par le tabac \$1,795,144.87 et la taxe de guerre \$1,463,964.99.

# EXPORTATIONS DES DENRÉES

Principales denrées Canadiennes exportées du Canada.

	Douze mois finissant en septembre.		
	1916.	1917.	1918.
Animaux, vivants..... \$	936,733	2,515,589	1,790,061
Articles pour l'armée et la marine.....	92,278,967	185,405,786	67,075,849
Asphaltum ou asphalte.....	523,536	418,971	398,395
Livres et matières imprimées.....	5,462,893	6,101,920	6,705,686
Céréales.....	10,951,180	20,615,946	22,912,359
Briques, argiles et tuiles.....	2,133,073	3,647,233	4,722,748
Beurre.....	581,176	208,761	124,006
Boutons et matériaux.....	906,167	931,174	1,009,536
Fromage.....	174,261	174,506	108,549
Horloges et montres.....	2,091,287	2,357,246	2,366,102
Charbon—anthracite.....	21,846,262	26,320,405	26,035,035
bitumineux.....	13,715,992	36,766,121	45,233,847
Cocoa et chocolat.....	3,003,600	2,985,559	3,787,686
Café.....	2,065,847	2,367,029	1,883,353
Cordage et ficelle.....	6,692,185	8,611,820	6,978,763
Coton.....	44,093,464	56,622,462	64,872,335
Rideaux et tentures.....	375,231	403,419	329,153
Drogues, teintures, prod. chimique, etc	24,571,638	26,378,534	31,121,875
Faïence et porcelaine.....	1,894,160	2,614,020	2,165,762
Œufs.....	828,758	1,451,835	1,111,885
Appareils électriques.....	5,325,338	9,281,570	11,474,911
Nouveautés.....	3,525,659	3,546,318	3,464,758
Poisson.....	1,411,003	2,342,622	2,654,696
Lin, chanvre et filasse.....	9,635,071	9,854,735	12,825,929
Fourrures.....	3,073,051	3,864,490	4,565,470
Gants et mitaines.....	1,553,051	1,881,048	1,176,962
Graminées et fibreux.....	3,701,246	5,592,006	8,767,507
Gutta-percha et caoutchouc de l'Inde..	9,983,609	13,968,442	12,497,323
Chapeaux et casquettes.....	3,971,575	4,655,873	4,837,376
Cuir et peaux.....	11,976,172	11,940,107	6,011,998
Bijouterie.....	874,902	923,638	866,408
Saindoux.....	667,849	977,871	599,058
Cuir préparé.....	8,901,951	26,860,541	10,966,553
Viandes.....	16,737,816	36,629,195	9,178,741
Métaux—Laiton.....	4,676,669	6,347,418	4,944,605
cuivre.....	5,818,953	10,764,245	6,320,105
or et argent.....	518,155	390,839	275,240
fer et acier.....	99,757,805	157,951,777	152,703,078
plomb.....	2,628,421	1,340,730	1,228,610
étain.....	7,129,886	14,916,869	15,067,418
zinc.....	2,337,103	2,235,475	1,479,552
autres métaux.....	9,619,196	13,840,654	13,147,398
Instruments de musique.....	2,024,898	3,391,483	3,501,448
Huiles.....	19,326,745	29,532,906	42,852,140
Peintures, couleurs et vernis.....	2,945,346	3,231,236	3,361,961
Papier.....	5,684,682	7,820,855	7,752,308
Marinades et sauces.....	399,362	448,814	446,201
Rubans.....	1,789,666	1,731,972	1,701,034
Graines.....	2,634,148	1,613,400	2,084,363
Effets de colons.....	4,475,935	5,914,985	6,136,098
Soie.....	11,719,896	13,220,539	18,693,769
Savon.....	999,755	1,067,288	1,251,008
Spiritueux et vins.....	3,979,866	3,956,631	2,923,975
Pierre, marbre et ardoises.....	1,232,316	1,654,323	2,069,406
Sucre et mélasse.....	30,347,162	39,415,254	34,890,298
Thé.....	8,234,692	10,434,172	9,907,628
Tabac.....	6,446,391	6,431,939	10,079,314
Pipes à tabac.....	597,465	872,214	746,711
Légumes.....	3,165,697	4,488,840	4,401,083
Véhicules.....	15,009,037	22,141,153	19,504,146
Vaisseaux.....	297,504	1,556,516	2,736,669
Bois.....	10,254,139	14,276,411	16,234,975
Laine.....	41,752,259	37,680,521	36,205,086
Tous les autres articles.....	62,950,943	66,374,543	93,862,468
Importations totales.....	685,248,705	1,004,290,884	897,128,837

## TREIZE DIVISIONS ALLEMANDES SE RUENT CONTRE UNE DIVISION CANADIENNE

Le ministère de la Milice reçoit des détails intéressants de nos soldats autour de Cambrai.

### La mort du major-général Lipsett.

Nous publions ci-dessous un extrait d'une lettre écrite par le major-général sir David Watson, commandant de la quatrième division canadienne, au major-général l'hon. S. S. Mewburn, décrivant les rudes combats livrés par les Canadiens, après le 27 septembre, quand treize divisions allemandes furent ruées contre eux:

"Les dernières opérations auxquelles le corps canadien a pris part, commencées le 27 septembre et continuées depuis lors sans interruption, ont été sans contredit l'effort suprême, dans cette région du moins, que le boche puisse faire. Le percement de ses lignes sur le canal du Nord, la prise d'assaut des hauteurs de Bourlon et du bois Bourlon, l'enlèvement de ces positions extrêmement fortes, suivis de la prise d'assaut des hautes positions avancées de Raillencourt, Saily, Sancourt, Blécourt, Cuvillers, jusqu'au canal au nord et à l'est de Cambrai, puis l'assaut final et la prise de Cambrai même, ont été les facteurs formidables de l'écrasement définitif de ses forces dans cette région.

"A tout considérer, je constate qu'il n'y a pas eu moins de treize divisions, comprenant quatre-vingt-quatre bataillons, concentrées contre nous durant les premières journées terribles. Le boche lançait réellement division sur division et une unité après une autre unité, sans souci du prix énorme, dans sa furieuse tentative de bloquer notre poussée victorieuse. Ce fut, de fait, le combat le plus rude que nos Canadiens aient jamais eu à livrer, et la façon dont ils ont accepté ces terribles épreuves et résisté à ces violents assauts durant ces journées sanglantes constitue l'un des épisodes les plus dignes d'éloges dans les annales de cette grande guerre.

"Et en disant cela, croyez-moi, j'exprime l'opinion non seulement des officiers et des soldats de cette division, mais de tout le corps expéditionnaire, et vous ne devez pas déprécier votre participation à ce résultat, car nous apprécions tous pleinement l'œuvre admirable que vous et ceux qui vous entourent accomplissez au Canada, nous aidant et nous assistant par tous les moyens pratiques et au point de vue moral, coopérant par vos efforts soutenus à fournir les renforts nécessaires qui seuls peuvent nous permettre de continuer la lutte comme nous l'avons fait.

"C'est avec plaisir que j'ai pu parler à mes trois brigades au cours des quelques jours de relai que nous avons eus; car nous avons été assez malmenés et nous avons grand besoin de réorganisation. Dans mes

allocutions, je faisais trois points: l'un pour les hommes qui sont dans la division depuis le début et qui ont pris part à toutes les opérations.—la base et le centre de tout ce qu'il y a de grand et de noble dans notre corps canadien; le deuxième, pour les hommes qui se sont joints à nous à la veille de ces dernières opérations, et qui, vous l'apprendrez avec joie, j'en suis sûr, se sont conduits avec une bravoure et un courage qui les rendent dignes sous tout rapport d'être les frères d'armes des vaillants soldats auxquels ils sont associés; et le troisième, pour ces nouveaux combattants qui sont arrivés aussitôt après ces opérations, leur disant que nous avons pleine confiance de les voir maintenir le haut prestige actuel et les grandioses traditions de chacun des bataillons de notre corps.

"J'ai le ferme espoir que tous comprendront cet appel, car nous ne voulons pas que les derniers arrivés soient sous l'impression que, parce qu'ils sont des conscrits, ils sont d'aucune manière inférieurs à leurs devanciers, et c'est en maintenant cet esprit de fraternité et de collaboration entière que nous pourrions renouveler à l'avenir les bons résultats atteints par le passé.

"Nous venons d'apprendre avec de bien vifs sentiments de regret la mort du major-général Lipsett, survenue hier après-midi. Il y a quelques mois à peine, cet officier commandait notre troisième division canadienne. Il était à faire une reconnaissance aux avant-postes, en vue d'une attaque prochaine par sa nouvelle division, quand il a été tiré par un éclaireur allemand sur le côté opposé du canal, un peu au nord et à l'est de Cambrai."

## LES LISTES D'ENGISTREMENT FURENT TRÈS UTILES

Les noms de plus de 30,000 aubains remis au ministère de la Justice.

Voici un exemple de l'utilité de l'enregistrement. On désirait posséder une liste des aubains de certaines nationalités. Le ministère de la Justice demanda à la commission d'enregistrement de préparer les renseignements requis, vers le 20 septembre. Et vers le 17 octobre, le ministère de la Justice avait en mains les noms, adresses et occupations de 34,912 aubains, ainsi que les noms et adresses des patrons de ceux qui ne travaillaient pas pour leur propre compte. Ils habitaient les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario et de Québec.

On est à compléter une autre liste pour les provinces Maritimes et une petite partie de l'Ontario qui avait été exclue de la première. Ceci a permis au ministère de la Justice de tenir contact avec un élément qui ne doit pas être perdu de vue.

### Coût comparé de la vie.

D'après un état comparé du département du Travail, la moyenne du montant nécessaire, par semaine, pour une famille ordinaire, au Canada, était en août de \$13.41 pour les effets principaux, tandis qu'il était de \$13 en juillet et de \$7.68 en août 1914.

## LA CONSERVATION DE LA HOUILLE S'IMPOSE

Il faut faire face à un déficit d'un million de tonnes d'antracite.

Le commissaire du combustible insiste sur le fait qu'il y a urgence d'économiser l'antracite au Canada.

La part faite au Canada est d'un million de tonnes de moins que ne le prévoyaient les premiers arrangements; c'est une réduction de près d'un quart. La raison en est aux demandes croissantes dans les Etats-Unis, occasionnées par les activités de guerre. Le Dr Garfield, administrateur du combustible aux Etats-Unis, demande une coopération continue, complète et loyale de la conservation de la houille par la nation.

"Le public ne doit pas perdre de vue, dit M. Magrath, que nous vivons dans une crise mondiale et que si cet hiver est aussi rigoureux que celui de l'an dernier, il y aura beaucoup de souffrance, à moins qu'on ne soit très particulier concernant l'usage du combustible. On devrait brûler du charbon mou et du bois, là où on peut le faire, dans le but de conserver notre approvisionnement limité d'antracite."

Monsieur Magrath a eu dernièrement une conférence avec messieurs R. Home Smith, E. L. Cousins et H. M. Marler, administrateurs du combustible pour les provinces d'Ontario et de Québec, respectivement. Entre autres sujets, ils ont discuté à la conférence le déficit dans l'approvisionnement du charbon dur et en conséquence le besoin de la conservation par chaque consommateur.

# LE MINISTÈRE DE LA MILICE RECHERCHE LES PARENTS DE CERTAINS SOLDATS

Le ministère de la Milice et de la Défense s'est efforcé, mais sans résultat, de retrouver les parents des soldats suivants portés sur la liste des tués ou des blessés. Les personnes intéressées qui verront cette liste sont priées de communiquer avec le ministère de la Milice, à Ottawa.

Grade et nom.	Sort du soldat.	Proche parent.	Parenté.	Dernière adresse.
Soldat Abbott, Robert Edward..	Tué 25-5-18.....	Robert Abbott.....	Père.....	Angle des rues Cass et High, Détroit, Mich., E.-U.A.
Soldat Morrison, John Henry...	Tué 29-8-18.....	Thomas Morrison.....	Père.....	387 East Avenue, Bridgeport, Conn., E.U.A.
Lieutenant Rieger, Joseph....	Tué 2-9-18.....	John Rieger.....	Père.....	118 75e rue O., Philadelphie, Penn., E.-U.A.

## CUEILLETTE DES ŒUFS POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE PISCICULTURE

**Accord conclu en vue de la délimitation des zones où les opérations internationales devront s'effectuer.**

Les fonctionnaires ayant la direction des établissements de pisciculture du gouvernement fédéral sur les lacs Ontario, Erié et Huron et sur la baie Georgienne se sont réunis à Toronto, récemment, pour délibérer et prendre des dispositions en vue de la cueillette des œufs de la saison. Ils ont délimité les zones où chaque établissement devra faire sa cueillette d'œufs et en sont venus à un accord complet au sujet de la coopération la plus étendue entre tous les fonctionnaires.

Les fonctionnaires du département du Service Naval et du département provincial de la chasse et de la pêche ont tenu conseil également au sujet des régions où chaque service doit prendre la responsabilité de la cueillette des œufs. Des mesures ont été prises pour prévenir tout enchevêtrement des opérations et centraliser le travail de chaque département. Le gouvernement fédéral continuera à recueillir les œufs dans le lac Supérieur pour son établissement de pisciculture de Port-Arthur et le nouvel établissement provincial du même endroit se dirigera vers le lac Nipigon et les autres lacs de moindre importance pour y faire son approvisionnement d'œufs. La baie Georgienne et le lac Huron sont laissés au gouvernement fédéral pour l'approvisionnement de l'établissement de Collingwood en œufs de poisson blanc et la fourniture d'œufs de truite saumonée aux incubateurs de Warton, Southampton et Thurlow. Après que ces établissements auront été pourvus, le surplus (en œufs de truite saumonée) ira à l'incubateur du gouvernement provincial à Mont-Plaisant. Dans le lac Erié, le gouvernement fédéral se réserve l'extrémité occidentale du lac jusqu'à Port-Stanley pour les établissements de Sarnia et de Kingsville, et le gouvernement provincial s'empare des remorqueurs de Port-Stanley pour explorer l'extrémité orientale du lac au bénéfice de l'établissement de Normandale. Le gouvernement fé-

déral garde aussi la baie de Quinté pour les incubateurs de Thurlow.

A Buffalo a eu lieu une conférence à laquelle assistaient les fonctionnaires du service naval et du gouvernement provincial, ainsi que les fonctionnaires à qui est confiée la direction des établissements fédéraux de pisciculture du Canada et des Etats-Unis, sur les deux rives des lacs Ontario et Erié. Les zones où chaque gouvernement sera responsable de la cueillette des œufs ont été exactement délimitées, et on s'est entendu sur le détail des opérations dans le but d'assurer la coopération la plus étendue pour la cueillette des œufs par les représentants des trois gouvernements afin que tous les incubateurs des deux côtés de ces lacs soient remplis à leur pleine capacité. Comme les alevins provenant des établissements de pisciculture situés sur les lacs Erié et Ontario contribuent au repeuplement des pêcheries des deux côtés de la frontière, les deux pays sont également intéressés à ce que chaque incubateur soit bien rempli chaque année.

## ELLE DEVRA IMPORTER

Suivant un estimé très conservateur, il appert que l'Italie devra importer, après la guerre, au moins deux ou trois fois la quantité qu'elle importait avant, ce qui veut dire un chiffre annuel moyen d'environ 3,000,000 de mètres cubes (un mètre cube = 35'31 pieds cubes ou environ 425 pieds, mesure de planche). Les activités industrielles d'après guerre de l'Italie, ses travaux de constructions et la construction nouvelle des provinces envahies nécessiteront, à ce que l'on affirme, cette augmentation.

On ajoute que les prix du bois après la guerre seront, en toute probabilité, deux ou trois fois ceux d'il y a cinq ans, et à raison des prix plus élevés qui prévaudront, dans les pays producteurs, et à raison de l'augmentation probable des taux de fret. Par conséquent, lorsqu'on tiendra compte des prix plus élevés qu'il faudra payer, de la plus grande demande et de la production italienne diminuée, on estime que l'Italie devra dépenser à l'étranger, environ six fois le montant dépensé durant les cinq années précédant immédiatement la guerre et que ce montant sera de près un billion de livres ou \$200,000,000.

## Poésie de guerre.

Pendant la guerre on fait ce qu'on peut. Témoin le poète qui a éclo les axiomes rimés que voici :

—La pomme de terre ici mangée  
donne au soldat une ration d'blé.  
—Il faut manger des pom's de terre  
Pour aider à vaincre le Kaiser.

—Les troupes anglaises, françaises et américaines ont, au cours des trois derniers mois, capturé 4,000 canons. Ce chiffre représente le quart de toute leur artillerie.

## ON ACCORDE PLUS D'ATTENTION AUX MALADIES DES SOLDATS RÉFORMÉS

**Nouvelles instructions aux médecins de la Commission des soldats invalides.**

Des instructions plus complètes ont été émises récemment aux médecins de la commission des soldats invalides (ministère du rétablissement des soldats dans la vie civile) concernant l'attention donnée aux anciens membres de l'armée canadienne, dont l'infirmité contractée à la guerre est sujette à récurrence, ou qui tombent malades au cours de la période de rééducation industrielle. Sans annuler les instructions antérieures à ce sujet, les nouvelles amplifient et rendent plus claire la procédure suivant laquelle la commission doit remplir ses fonctions.

Les patients qui souffrent du retour de leurs infirmités contractées à la guerre se présenteront eux-mêmes devant le directeur médical de l'unité pour subir un examen médical dont le résultat démontrera si, oui ou non, la maladie est attribuable au service militaire, et le directeur recommandera le traitement qu'il juge nécessaire. Dans le cas où un soldat aura besoin d'être soigné à l'hôpital, on l'enverra, si possible, dans une institution appropriée, dirigée par la Commission des soldats invalides, ou à l'hôpital civil ou militaire le plus proche avec lequel des arrangements ont été conclus pour le traitement des anciens soldats. Dans le cas des hôpitaux militaires, il est convenu que tous ceux qui ont de la place seront ouverts aux patients de la C.S.I., et la grande majorité des hôpitaux civils ont conclu des accords semblables.

La date de l'admission du soldat à l'hôpital sera la date à partir de laquelle il fait partie de l'effectif de la C.S.I. pour la solde et les allocations. Quand le patient sortira de l'hôpital, il sera également rayé des cadres de la C.S.I. Tous les documents médicaux et autres formules seront versés au dossier du patient qui contient aussi sa feuille de bilan médical pendant son séjour à l'armée. Avec ces documents, il est beaucoup plus facile de s'assurer si, oui ou non, une maladie est attribuable au service.

Dans un cas d'urgence, un patient peut être admis à un hôpital militaire sur sa demande personnelle,

## "LE BULLETIN."

Les lecteurs du "Bulletin officiel canadien" qui n'en conservent pas la série sont priés d'en passer les copies à leurs amis, après qu'ils les auront lues, afin que le journal puisse être de la plus grande utilité possible, vu qu'il n'est tiré qu'à un nombre limité d'exemplaires.

Nous faisons appel à la coopération de tous pour donner au "Bulletin" la plus grande circulation possible, et pour qu'il puisse atteindre les milieux où il rendra le plus de service.

Passez le Bulletin à vos amis!

mais un avis de cette admission doit être envoyé immédiatement au directeur médical de l'unité, et le surintendant ou l'officier commandant l'hôpital doit obtenir l'autorisation nécessaire de la C.S.I. concernant le traitement.

Dans les cas où d'anciens soldats ont besoin de soins médicaux et sont stationnés dans des villes ou localités où le département n'a aucun représentant médical ou autre, le patient peut consulter un médecin local, mais il doit lui demander d'envoyer immédiatement un avis de cette maladie au directeur médical de l'unité. Le directeur médical notifiera alors le médecin d'avoir à envoyer le patient, si possible, à un hôpital militaire ou de la C.S.I. pour y être traité, en lui donnant les nom et adresse de l'hôpital où le patient devrait être envoyé. Le directeur médical de l'unité informera également le médecin que les frais de transport seront payés sur demande, et que la Commission des soldats invalides ne se tient responsable du traitement d'aucune maladie non attribuable au service militaire, sauf dans le cas d'anciens soldats en train de faire leur stage de rééducation professionnelle sous la direction du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

## Elevez vos bœufs.

L'hon. T. A. Crerar, ministre de l'Agriculture, demande aux cultivateurs canadiens de finir l'élevage de leurs bœufs avant de les amener sur le marché. Trop d'animaux de poids léger ont été abattus.

"Il est de la plus grande importance", dit M. Crerar, "que nos cultivateurs fassent tout en leur pouvoir pour terminer l'élevage de leurs animaux avant de les mettre sur le marché, tant que l'espace pour les cargaisons destinées à l'Europe sera limité comme il l'est aujourd'hui. Le ministère britannique du ravitaillement paiera les prix les plus élevés pour le bacon seulement, qui est prélevé sur des pores de choix pesant de 150 à 250 livres sur pied. Les carcasses de bœuf, pour faire une impression favorable, doivent peser au moins 500 livres."

—On calcule que le Canada a exporté pendant les douze derniers mois au moins 25 à 30 pour 100 plus de blé qu'il n'aurait pu exporter si ce n'eût été les efforts accomplis pour la conservation et l'organisation des ressources alimentaires de ce pays.